

# Cahier des Clauses Techniques Particulières

## Lot 02 - Second-œuvre

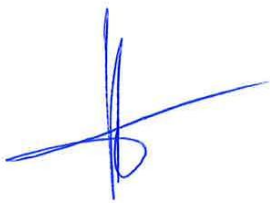
<b>Phase</b>	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	
<b>Mission</b>	Maîtrise d'œuvre Conception (Complément et mise à jour)	
<b>Objet des travaux</b>	Amélioration des installations de désenfumage mécanique	
<b>Affaire</b>	252427-301	Indice D
<b>Date</b>	24 juin 2026	

### Lieu d'intervention

**Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville**  
98, Rue de Fontenay  
94300 Vincennes



VILLE DE VINCENNES

Rédacteur	Cachet et Signature
<b>Christophe Gautier</b> Chargé d'affaires	

## Signature des pièces du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est un document contractuel.

Il a été établi pour le « **Lot 02 - Second-œuvre** ».

Ce document rassemble les clauses techniques du marché de travaux suivants :

« **Amélioration des installations de désenfumage mécanique** »

L'établissement Concerné est le suivant :

**Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville**

98, Rue de Fontenay  
94300 Vincennes

Il concerne les stipulations donnant une description précise des prestations à réaliser et permet au maître d'œuvre de suivre le déroulement du marché et la bonne exécution de ces prestations.

Il a été rédigé en fonction des exigences techniques définies en liaison directe avec le maître d'ouvrage.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des documents du marché qui y sont mentionnés :

Entreprise et représentant	Rôle	Signature
<b>OPUS'CONCEPTS</b> Christophe Gautier	Bureau d'Études Techniques	
<b>Ville de Vincennes</b>	Maître d'ouvrage	
Ets ..... M. ....	Titulaire du <b>Lot 02 - Second-œuvre</b>	

## Sommaire

<b>1. RÉVISION DU DOCUMENT</b>	<b>5</b>
<b>2. LISTE DES INTERVENANTS</b>	<b>6</b>
<b>3. PRÉSENTATION DU MARCHÉ</b>	<b>7</b>
3.1 SITE IMPACTÉ	7
3.2 LISTE DES DOCUMENTS DU PRÉSENT MARCHÉ	7
3.2.1 Pièces écrites	7
3.2.2 Pièces graphiques	7
<b>4. PHASAGE GÉNÉRAL DU PROJET</b>	<b>7</b>
<b>5. PRESCRIPTIONS COMMUNES</b>	<b>9</b>
<b>6. LOTS CONCERNÉS PAR LE PRESENT MARCHÉ</b>	<b>9</b>
<b>7. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX</b>	<b>10</b>
7.1 CONSISTANCE DU LOT	10
7.2 TRAVAUX À RÉALISER	11
7.2.1 Étendue des travaux	11
7.2.2 Travaux préparatoires	12
<b>8. PRESTATIONS INCLUSES DANS LE MARCHÉ DU TITULAIRE DU LOT 02 - SECOND-ŒUVRE</b>	<b>12</b>
<b>9. PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE MARCHÉ DU TITULAIRE DU LOT 02 - SECOND-ŒUVRE</b>	<b>17</b>
<b>10. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS</b>	<b>18</b>
<b>11. DESCRIPTION DES TRAVAUX - LOT 02 - SECOND ŒUVRE</b>	<b>18</b>
11.1 GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PAR RAPPORT AU PHASAGE DES TRAVAUX ET AUX CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR SITE (SITE EN FONCTIONNEMENT)	18
11.2 DÉMARCHES PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	19
11.2.1 État des lieux avant travaux	19
11.2.2 Dossier d'exécution des travaux	20
11.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER	20
11.3.1 Cantonnements de chantier	20
11.3.2 Panneau de chantier	21
11.3.3 Barrières de protection - Signalisation - Affichage	21
11.3.4 Équipements de protection des ouvrages et des équipements existants	22
11.3.5 Équipements de chantier	22
11.3.6 Gestion et évacuation des gravats	23
11.3.7 Nettoyage de chantier	24
11.3.8 Interventions en milieu occupé	24
11.4 TRAVAUX DE DÉPOSES	25
11.4.1 Dépose et repose des dalles minérales existantes des portions de faux-plafonds prévues déposées	25
11.4.2 Dépose des jouées existantes en plaques de plâtre de l'escalier desservant l'accueil Médiathèque depuis le niveau R+1	25
11.5 TRAVAUX DE PLÂTRERIE	26
11.5.1 Cloisons de distribution Placostil® 98/48 en plaques BA 13 sans isolation, formant impostes et meneaux	26
11.5.2 Cloisons en Caroplatre® Standard 10 formant impostes	27
11.5.3 Jouées en plaques de plâtre de chez SINIAT 106/70 en BA 18s sans isolation (supports de l'écran de cantonnement)	28
11.6 TRAVAUX DE MENUISERIES INTÉRIEURES	29
11.6.1 Travaux de Menuiseries intérieures bois	29
11.6.2 Plinthes	33
11.7 TRAVAUX DE SERRURERIE - VITRERIE	34
11.7.1 Réalisation d'un écran de cantonnement Type Smoke Guard DH30/8 de chez Souchier ou techniquement équivalent	34
11.8 TRAVAUX DE REVÊTEMENTS MURAUX	34
11.8.1 Travaux préparatoires et d'apprêts	34
11.8.2 Travaux de peinture	36
11.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS	37
<b>12. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES</b>	<b>38</b>
12.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITIONS-DÉPOSES	38
12.1.1 Conditions particulières spécifiques aux travaux de démolition	38

12.12	Conditions techniques imprévues.....	38
12.13	Bruits de chantier.....	38
12.14	Salissures du domaine public.....	38
12.15	Coupures des branchements.....	39
12.16	Enlèvement des déchets et gravois.....	39
12.17	Protection et sauvegarde des existants conservés mitoyens ou à proximité.....	39
12.18	Méthodes de démolition et de dépose.....	39
12.19	Prescriptions d'exécution.....	40
12.1.10	Sauvegarde des canalisations et câbles éventuellement rencontrés.....	40
12.1.11	Travaux de démolition, d'arrachage et de dépose.....	40
12.1.12	Présence de réseaux publics.....	41
12.1.13	Plan de prévention.....	41
12.1.14	Rebouchage.....	41
12.1.15	Respect de la réglementation sécurité incendie en vigueur par rapport aux travaux réalisés.....	41
12.2	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE PLÂTRERIE.....	42
12.2.1	Enduits intérieurs en plâtre.....	42
12.2.2	Ouvrages en plaques de parement en plâtre.....	44
12.2.3	Prescriptions détaillées concernant les ouvrages en plaques de parement en plâtre.....	44
12.2.4	Cloisons en plâtre à parements lisses.....	46
12.2.5	Cloisons de distribution en plaques vissées sur ossature.....	48
12.2.6	Réhabilitation - Prescriptions d'exécution particulières.....	51
12.3	PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTÉRIEURES.....	51
12.3.1	Contrôle et réception des matériaux sur chantier.....	51
12.3.2	Vérifications avant pose des menuiseries.....	52
12.3.3	Tolérances des menuiseries et réglages.....	52
12.3.4	Protection des bois.....	52
12.3.5	Protection des ouvrages accessoires métalliques.....	53
12.3.6	Dimensions des éléments constitutifs.....	53
12.3.7	Échantillons.....	53
12.3.8	Éléments modèles.....	53
12.3.9	Comportement au feu et protection.....	54
12.3.10	Habillages - Couvre-joints.....	54
12.3.11	Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.....	54
12.3.12	Articles de ferrage - Quincaillerie.....	55
12.3.13	Protection et nettoyage des ouvrages finis.....	55
12.3.14	Stockage des matériaux.....	56
12.3.15	Prescriptions particulières pour la mise en œuvre des blocs-portes avec caractéristiques techniques particulières (résistance au feu, affaiblissement acoustique, résistance à l'effraction, isolation thermique).....	56
12.4	PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE SERRURERIE.....	58
12.4.1	Règles d'exécution.....	58
12.4.2	Pose et fixations des ouvrages.....	58
12.4.3	Éléments modèles.....	58
12.4.4	Étanchéité des éléments de serrurerie.....	58
12.4.5	Calfeutrements - habillages - couvre-joints.....	59
12.4.6	Protection contre la corrosion des ouvrages en aluminium ou en alliage léger.....	59
12.5	PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS - PEINTURE.....	59
12.5.1	Contrôle et réception des matériaux sur chantier.....	59
12.5.2	Prescriptions techniques.....	59
12.5.3	Prescriptions diverses.....	62
12.5.4	Essais et vérifications.....	62
12.5.5	Règles générales d'exécution.....	62
12.5.6	Réhabilitation - Prescriptions concernant les travaux à réaliser sur peintures ou revêtements anciens.....	67
<b>13.</b>	<b>DÉCOMPOSITION DES PRIX GLOBAUX ET FORFAITAIRES (DPGF) - LOT 02 - SECOND-ŒUVRE.....</b>	<b>68</b>

## 1. RÉVISION DU DOCUMENT

- Ce document a fait l'objet des révisions suivantes :

Date de la révision	Indice	Motif de la révision	Rédacteur
31 mars 2026	A	Première édition	Christophe Gautier
16 avril 2026	B	Deuxième édition - Mise à jour suite à la réunion avec le MOA en date du 14/04/2026	Christophe Gautier
15 mai 2026	C	Troisième édition - Mise à jour du CCTP	Christophe Gautier
24 juin 2026	D	Quatrième édition - Mise à jour du CCTP suite à la réunion avec le MOA en date du 19/06/2025	Christophe Gautier

## 2. LISTE DES INTERVENANTS

N°	Fonction	Société	Adresse	Représentant(e)	Coordonnées	
A	Maître d'ouvrage	Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville	98, Rue de Fontenay 94300 Vincennes	<b>Alain Dubois</b> Responsable-Adjoint Énergies et contrats de Maintenance Direction de la construction et du patrimoine bâti	T/P	01 43 98 69 21 - 06 29 02 04 11
					@	adubois@vincennes.fr
				<b>Ali Mir</b> Responsable Énergie et Marchés de Maintenance Direction de la construction et du patrimoine bâti	T/P	01 43 98 69 18 - 06 22 58 56 78
					@	amir@vincennes.fr
B	Bureau d'Études Techniques	OPUS'CONCEPTS	65bis, Rue de la République 93160 Noisy-le-Grand	<b>David Razafimahaleo</b> Chargé d'affaires	T/P	07 83 30 62 89
					@	david.raza@opus-concepts.fr
				<b>Sébastien Voisin</b> Chargé d'affaires	T/P	06 37 50 09 74
					@	sebastien.voisin@opus-concepts.fr
C	Organisme de contrôle technique agréé	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	6, Boulevard Archimède 77420 Champs-sur-Marne	<b>Olivier Flottes</b> Chargé d'affaires sécurité incendie et thermique - Contrats Nationaux Bureau Veritas Construction - Région Ile-de-France	T/P	06 82 67 73 68
					@	olivier.flottes@bureauveritas.com

### 3. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et la consistance et le phasage des interventions concernant les travaux suivants :

**« Amélioration des installations de désenfumage mécanique »**

#### 3.1 SITE IMPACTÉ

**Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville**

98, Rue de Fontenay  
94300 Vincennes

#### 3.2 LISTE DES DOCUMENTS DU PRÉSENT MARCHÉ

##### 3.2.1 Pièces écrites

- Les pièces écrites du présent marché sont celles indiquées dans le listing des pièces écrites indiquées au **Lot 00 - Prescriptions communes**.

##### 3.2.2 Pièces graphiques

- Les pièces graphiques du présent marché sont celles indiquées dans le listing des pièces écrites indiquées au **Lot 00 - Prescriptions communes**.

### 4. PHASAGE GÉNÉRAL DU PROJET

- Le présent marché de travaux sera réalisé en 3 phases distinctes (1 phase par année budgétaire), selon les choix retenus par le maître d'ouvrage.
- Les travaux, relatifs au **Lot 02 - Second-œuvre**, s'effectueront sur les phases n°1 et n°3 (comme défini dans le tableau ci-après).
- Les phases de travaux sont définies de la manière suivante (se référer également au planning enveloppe des travaux joint au présent dossier de consultation) :

Phases	Période de réalisation des travaux	Travaux prévus réalisés	Zones de désenfumage impactées
<b>Phase n°1</b>	<b>Du 02/10/26 au 05/11/206</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE05 et de soufflage DS 05 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>Travaux d'électricité CFO</li> </ul>	ZF 01 ZF 02 ZF 06

Phases	Période de réalisation des travaux	Travaux prévus réalisés	Zones de désenfumage impactées
	<p><b>Du 06/11/26 au 15/12/26</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE07 et de soufflage DS 07 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>• Travaux d'électricité CFO</li> <li>• Travaux de second œuvre aux niveaux R+1, R+2 et R+3 (réalisation des recoupements de circulation)</li> </ul>	<p>ZF 01 ZF 02</p>
	<p><b>Du 16/12/26 au 31/12/26</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE01 et de soufflage DS01 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>• Travaux d'électricité CFO</li> </ul>	<p>ZF 08</p>
<p><b>Phase n°2</b></p>	<p><b>Du 11/01/27 au 12/02/27</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés au niveau du ventilateur de désenfumage d'extraction DE08 (ventilateur d'extraction remplacé)</li> <li>• Travaux d'électricité CFO</li> <li>• Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	<p>ZF 03 ZF 09</p>
	<p><b>Du 15/02/27 au 24/03/27</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE06 et de soufflage DS06 (ventilateurs existants remplacés)</li> <li>• Travaux d'électricité CFO</li> <li>• Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	<p>ZF 04</p>
	<p><b>Du 25/03/27 au 12/04/27</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE09 et de soufflage DS02 (ventilateurs existants remplacés)</li> <li>• Travaux d'électricité CFO</li> <li>• Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	<p>ZF 11</p>

Phases	Période de réalisation des travaux	Travaux prévus réalisés	Zones de désenfumage impactées
Phase n°3	Du 10/01/28 au 07/02/28	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE04 et de soufflage DS04 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>Travaux de second œuvre (mise en place de l'écran de cantonnement)</li> <li>Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	ZF 09 ZF 15
	Du 08/02/28 au 29/02/28	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE03 et de soufflage DS03 (ventilateurs existants conservés)</li> </ul>	ZF 12

- Il appartient à l'entrepreneur de prendre les dispositions financières associées. Le phasage indiqué est **un phasage prévisionnel**. Ce dernier pourra être modifié en phase exécution suivant les contraintes d'intervention au niveau du site (grutage, intervention dans des locaux accessibles au public suivant l'occupation de ces derniers par le public, etc.). **L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de ces contraintes et ne pourra après la signature du Marché ou au cours des travaux, demander une modification du prix global et forfaitaire du Marché. Le coût associé à la main-d'œuvre devra inclure ce phasage prévisionnel.**

## 5. PRESCRIPTIONS COMMUNES

- L'entrepreneur du présent Lot se référera aux dispositions du **Lot 00 - Prescriptions communes** applicable à tous les corps d'état.

## 6. LOTS CONCERNÉS PAR LE PRESENT MARCHÉ

- Les lots concernés par le présent marché sont les suivants :

N° du lot	Désignation du lot
00	Prescriptions communes
01	Désenfumage
<b>02</b>	<b>Second Œuvre</b>
03	Électricité CFO

- L'entrepreneur du présent Lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des **Lot 01 - Désenfumage** et **Lot 03 - Electricité CFO** et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète du projet.

## 7. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 7.1 CONSISTANCE DU LOT

- Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
- À ce sujet, il est formellement précisé à l'entrepreneur qu'il sera exigé de lui un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.
- La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur.
- Les caractéristiques portées au présent descriptif et sur les plans du projet sont données à titre indicatif. Il appartiendra à l'entreprise d'effectuer ses propres calculs et études d'exécution.
- L'entrepreneur devra avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement exacts des lieux où devront être réalisés les travaux, ainsi que des conditions d'accès au site et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une omission ou d'une erreur quant aux difficultés rencontrées lors de l'exécution du chantier.
- La remise d'une offre de prix à la présente consultation suppose que l'entrepreneur ait visité le site du chantier et ait pris connaissance des contraintes particulières liées à l'emplacement et au projet présenté, notamment :
  - ❖ Les itinéraires d'accès au chantier pour approvisionnement ou amenée de matériel de travaux et matériaux ;
  - ❖ Les possibilités de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
  - ❖ Tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
  - ❖ Les calibrages et situation des différents espaces à aménager ;
  - ❖ Les sujétions de mise en œuvre des matériaux prévus dans le projet d'aménagement ;
  - ❖ Les sujétions dues au phasage des travaux.
- Le maître d'œuvre déterminera en accord avec le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, les mesures à prendre pour régler les problèmes de circulation et de protection des piétons.
- Les incidences seront à prendre en compte dans le calendrier des travaux.
- De même, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun dédommagement supplémentaire dans ces cas particuliers, il devra en tenir compte dans l'établissement de ses prix.
- Ces contraintes seront réputées être prises en compte dans les prix unitaires proposés par l'entrepreneur ; aucune réclamation ou demande de compensation financière ne sera acceptée à ce titre.
- L'entrepreneur devra définir l'ensemble de ses installations en faisant les calculs de déterminations techniques.
- L'entrepreneur sera tenu d'obtenir les résultats contractuels ici définis.
- L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux renseignements et aux indications techniques nécessaires à la mise en œuvre de ses installations, délivrés par les services techniques compétents.
- L'entrepreneur sera chargée d'établir à ses frais l'ensemble des démarches auprès des services publics et privés afin d'assurer une parfaite réalisation de ses installations.

- Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution, sans l'autorisation expresse du maître d'œuvre, les frais résultants des changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans écrit, seront à la charge de l'entrepreneur.
- L'entrepreneur sera entièrement responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers, soit de son propre fait, soit de son personnel lors ou par suite de l'exécution des travaux.
- Il sera entièrement responsable de tous les éboulements qui pourront survenir, de tous les dommages que pourraient éprouver les ouvrages souterrains, les espaces verts, publics ou privés, les canalisations de toutes sortes, les détériorations survenant au revêtement du sol, des accidents qui pourraient arriver sur la voie publique du fait des travaux.
- L'attention de l'entrepreneur sera également attirée sur le fait que les quantités indiquées pour chaque article du détail estimatif seront susceptibles de variations en fonction de l'état réel constaté par la maîtrise d'œuvre sur site, de composants de voirie dont la démolition/dépose ou la conservation serait projetée dans le cadre du marché.
- Les éventuels travaux en plus ou moins-value seront réglés sur la base du bordereau des prix unitaires.
- En conséquence, chaque prix unitaire soumis par l'entrepreneur devra refléter la réalité des coûts des prestations correspondantes.
- La proposition de prix unitaires aberrants, même s'ils sont prévus pour s'appliquer à de faibles quantités dans le bordereau de détail estimatif, peut entraîner l'élimination de l'offre.
- Le montant proposé pour chaque article du bordereau des prix unitaires couvrira la totalité des fournitures, main d'œuvre, travaux, etc. nécessaires à la réalisation complète dans les règles de l'art de ladite prestation, quand bien même la définition de celle-ci ne figurerait pas explicitement ou figurerait de manière incomplète dans le corps du présent CCTP.
- Les travaux seront exécutés suivant les horaires définis ultérieurement par le maître d'ouvrage, suivant les contraintes d'intervention au sein du site.
- Les matériels ou matériaux à fournir et à poser par l'entrepreneur seront certifiés par norme et parfaitement adaptés, tant par leur fabrication que par leur mode de pose, à leur destination.
- Ils seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre avant toute commande par l'entreprise, la présentation d'un échantillon pouvant être demandée par le maître d'œuvre.

## 7.2 TRAVAUX À RÉALISER

### 7.2.1 Étendue des travaux

- Les travaux, prévus dans le cadre du présent marché, sont listés ci-après :
  - ❖ Les démarches préalables à l'exécution des travaux ;
  - ❖ Les installations de chantier ;
  - ❖ Les travaux de dépose/repose de faux-plafonds existants ;
  - ❖ Les travaux de plâtrerie (réalisation d'impostes et meneaux en plâtrerie, au droit des blocs-portes de recouvrement de circulations mis en œuvre) ;
  - ❖ Les travaux de menuiseries intérieures (fourniture et pose de menuiseries intérieures PF<sup>0</sup>1/2H DAS avec oculus, fourniture et pose de plinthes en bois) ;

- ❖ Les travaux de Serrurerie-Vitrierie (fourniture et pose d'un écran de cantonnement au niveau RdC, SF°¼H ou DH 30, en matériau de catégorie M1 ou B-s3, d0) ;
- ❖ Les travaux de revêtements muraux au droit des parois verticales existantes impactées par les travaux (travaux d'apprêt net mise en peinture) ;
- ❖ Le suivi, les essais, le DOE.
- L'énumération des travaux à exécuter n'est nullement limitative.
- L'entreprise titulaire devra tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et à l'obtention, sans réserve, de la réception par le maître d'ouvrage ainsi que du certificat de conformité délivré par le bureau de contrôle.
- L'entreprise tiendra compte des aléas pouvant se présenter en cours d'exécution des travaux et des modifications éventuelles à apporter pour des raisons techniques aux implantations et aux tracés primitifs.
- Il ne pourra en aucune manière être argué par l'entreprise qu'une prestation n'a pas été parfaitement définie en vue de ne pas exécuter les ouvrages correspondants. En remettant son offre, l'entrepreneur reconnaît s'être rendu sur place afin d'apprécier les difficultés pouvant éventuellement se présenter.

### 7.22 Travaux préparatoires

- L'entrepreneur prendra possession du site dans l'état où il se trouve. Il devra faire toutes les réserves qu'il juge utile à ce moment et les soumettre au maître d'œuvre pour arbitrage.
- Après cette prise de possession, aucune réclamation ne sera admise.
- L'entrepreneur devra examiner le site avant remise de sa soumission et tenir compte de toutes les sujétions visibles ou prévisibles.

## 8. PRESTATIONS INCLUSES DANS LE MARCHÉ DU TITULAIRE DU LOT 02 - SECOND-ŒUVRE

- En complément des prestations à la charge de chaque titulaire, définies au **Lot 00 - Prescriptions communes**, le tableau ci-après récapitule les prestations incluses dans le marché du titulaire du **Lot 02 - Second-œuvre** :

Prestations incluses dans le marché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	A la charge du Lot 02
Dans le cadre des travaux de Démolition-Dépose	
L'aménée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier	✓
La protection des ouvrages, y compris leur revêtements, et équipements existants situés dans les emprises travaux et maintenus en place durant toute la durée des travaux	✓
La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot	✓
La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les engins, matériaux, produits et composants de construction nécessaires à l'exécution parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché	✓
Tout agrès ou dispositif mécanique nécessaire à l'exécution des travaux	✓
La fixation par tous moyens de ses ouvrages	✓

Prestations incluses dans le maché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	A la charge du Lot 02
Le nettoyage et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant des travaux de déposes et de démolitions	✓
Le ramassage et la sortie des déchets et emballages	✓
Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur	✓
La mise à jour ou l'établissement de tous les plans d'exécution conformes à la réalisation ainsi que de tous les documents nécessaires au Dossier des ouvrages exécutés (DOE) pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux	✓
Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux	✓
Les réunions de synthèse avec les différents lots	✓
<b>Dans le cadre des travaux de Plâtrerie</b>	
L'aménée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier	✓
La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché	✓
Tout agrès ou dispositif mécanique nécessaire à l'exécution des travaux	✓
L'établissement des plans d'exécution	✓
La fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose, déplacements, dépose et enlèvement	✓
Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques	✓
Les travaux d'enduits intérieurs en plâtre prévus comprenant :	✓
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et l'application de la couche d'accrochage s'il y a lieu</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les dégrossis et surcharges locales</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture, la mise en œuvre et la fixation du grillage ou treillis métallique, métal déployé ou grillage céramique servant d'armature à ces dégrossis ou surcharges et à l'enduit proprement dit, y compris l'application de barbotine de ciment sur le treillage céramique</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et la mise en œuvre des armatures ou produits de désolidarisation au droit des jonctions de supports de natures différentes</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'exécution, toutes fournitures et produits incorporés compris, des différentes couches constitutives de l'enduit</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les piquages, bouchardages destinés à rendre rugueuse la surface du support, ainsi que l'arasement des joints et balèbres trop saillants</li> </ul>	

Prestations incluses dans le maché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	A la charge du Lot 02
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les ouvrages de redressement, les dégrossis ou surcharges locales lorsqu'ils sont prévus au mortier de ciment ou au mortier bâtard, ainsi que leurs armatures en grillage métallique ou céramique, ou en métal déployé</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La protection contre la corrosion des parties métalliques</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et la pose des protège-angles</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'exécution de gorges, moulures et corniches</li> </ul>	
<p>Les ouvrages en carreaux de plâtre (cloisons en plâtre à parements lisses)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'implantation et/ou le traçage du développé des ouvrages en carreaux de plâtre</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La vérification du traçage du développé de la cloison si ces opérations ont été attribuées à un tiers et de ce fait déjà exécutés</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et la pose des carreaux de plâtre y compris les matériaux d'assemblage et de liaison (liants colle à base de plâtre, colles de blocage), matériaux résilients ou bandes de désolidarisation (mousse de polyuréthane, bande liège, cordon de fibres minérales), éléments métalliques de liaison, matériaux de traitement des joints (bande papier et enduit, baguettes bois ou PVC), dispositifs de protection en pied des cloisons et contre-cloisons (feuille plastique souple de polyéthylène, etc.)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le dépoussiérage de la surface du gros œuvre au raccord avec les ouvrages en carreaux de plâtre</li> </ul>	✓
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les piquages au droit des raccords avec les maçonneries</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et la pose des ossatures primaires et des raidisseurs éventuellement nécessaires (poteaux raidisseurs en bois ou en métal) à l'extrémité libre des cloisons en épi, dans les cloisons de grande dimension, au raccordement à des façades légères, ou au raccordement avec des doublages légers ne permettant pas de les solidariser avec les cloisons</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les travaux d'incorporations diverses (gainés électriques y compris découpes pour appareillage, gaines fluides, etc.) et raccords et calfeutrements à la suite</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les traversées des ouvrages</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La préparation des supports avant mise en œuvre des finitions</li> </ul>	
<p>Les ouvrages en plaques de plâtres prévus comprenant :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'implantation et/ou le traçage du développé des ouvrages en plaques</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La vérification du traçage du développé de la cloison si ces opérations ont été attribuées à un tiers et de ce fait déjà exécutés</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les piquages au droit des raccords avec les maçonneries existantes contiguës</li> </ul>	✓
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et la pose des ossatures primaires et des raidisseurs éventuellement nécessaires (poteaux raidisseurs en bois ou en métal) à l'extrémité libre des cloisons en épi, dans les cloisons de grande dimension, au raccordement à des façades légères, ou au raccordement avec des doublages légers ne permettant pas de les solidariser avec les cloisons</li> </ul>	

Prestations incluses dans le maché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	A la charge du Lot 02
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et la pose des plaques de plâtre y compris fournitures diverses : matériaux d'ossature (bois, fourrures, montants, etc.) dispositifs de suspension pour les plafonds, dispositifs d'appui intermédiaire pour les habillages et les contre cloisons, matériaux de fixations (vis, adhésifs), matériaux de traitement des joints (enduits et bandes associées), dispositifs de protection des angles saillants verticaux, dispositifs de protection en pied pour les cloisons, contre cloisons et cloisons alvéolaires, nécessaires à cette pose</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le traitement complémentaire éventuel au pourtour des menuiseries</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture et la pose des dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bandes spéciales, baguettes d'angles)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le dépoussiérage de la surface du gros œuvre au raccord avec les ouvrages en plâtrerie</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La préparation des supports avant mise en œuvre des finitions</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le nettoyage et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant de ces travaux.</li> </ul>	
<p>La mise à jour ou l'établissement de tous les plans d'exécution conformes à la réalisation ainsi que de tous les documents nécessaires au Dossier des ouvrages exécutés (DOE) pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux</p>	✓
<b>Dans le cadre des travaux de Menuiserie-Serrurerie-Vitrierie</b>	
<p>Les études, dessins d'exécution et détails des ouvrages (ces plans devront faire apparaître les largeurs des montants et traverses, les formes et profils des éléments constitutifs/l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie/les détails d'assemblage des feuillures, parclozes/les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose/les principes et détails de fixation/le mode de calfeutrement/les modèles et types de joints acoustiques/les détails des habillages et couvre-joints)</p>	✓
<p>Les dimensions pour la réalisation des réservations nécessaires à l'incorporation des ouvrages</p>	✓
<p>Le repérage des ouvrages</p>	✓
<p>La fourniture de tous les composants et matériaux entrant dans la constitution des ouvrages</p>	✓
<p>La fourniture, la mise en œuvre et le réglage des dormants incorporés dans une paroi en plâtrerie (écran de cantonnement), maçonnerie ou béton (blocs-portes bois)</p>	✓
<p>La fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires</p>	✓
<p>La fabrication en usine ou en atelier</p>	✓
<p>Le transport à pied d'œuvre</p>	✓
<p>Le stockage des ouvrages</p>	✓
<p>Le coltinage et le montage, ou la descente s'il y a lieu</p>	✓
<p>La pose, la fixation, l'ajustement, le réglage et la vérification des ouvrages</p>	✓
<p>La protection des joints avant application de la finition du dormant (peinture, vernis, lasure, etc.)</p>	✓

Prestations incluses dans le maché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	A la charge du Lot 02
L'enlèvement des protections provisoires des produits	✓
L'enlèvement de tous déchets, débris et emballages provenant des travaux du présent Lot conformément à la norme NF P03-001	✓
La fourniture de la notice d'entretien et de maintenance des ouvrages	✓
Les essais physiques ou mécaniques des ouvrages	✓
La mise à jour ou l'établissement de tous les plans d'exécution conformes à la réalisation ainsi que de tous les documents nécessaires au Dossier des ouvrages exécutés (DOE) pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux	✓
<b>Dans le cadre des travaux de Revêtements (peinture)</b>	
L'amenée sur le site des travaux, la maintenance et le repli en fin de travaux, de l'installation de chantier, de l'outillage et du matériel d'exécution	✓
La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux	✓
Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à l'exécution des travaux	✓
La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent Lot	✓
La reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par les documents contractuels du marché	✓
L'exécution des travaux préparatoires et apprêts nécessaires en fonction de la nature et de l'état du support d'une part, et de l'état de finition voulue d'autre part	✓
L'exécution des surfaces de référence dans les conditions précisées au DTU 59.4	✓
La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions du NF DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant la nature du revêtement et l'état de finition	✓
L'application des produits suivant les prescriptions du NF DTU 59.1 concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné ou brillant, lisse, finement poché, poché ou structuré, et les coloris	✓
La mise en œuvre des revêtements muraux collés conformément aux prescriptions du DTU 59.4 et des documents particuliers du marché concernant la nature du revêtement et l'état de finition	✓
Les travaux de tracé et de rechampissage dans le cas de décors géométriques	✓
L'exécution de travaux de qualité de finition très soignée	✓
Les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux	✓
Les mises à la teinte sur chantier dans les cas autorisés par le maître d'œuvre	✓
Les raccords nécessaires après intervention d'autres corps d'état	✓
Les protections des ouvrages des autres corps d'état pouvant être tachés par la peinture	✓
Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux	✓

Prestations incluses dans le marché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	A la charge du Lot 02
Le ramassage et la sortie des déchets et emballages	✓
Le tri sélectif des emballages et des déchets et leur enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur	✓
La mise à jour ou l'établissement de tous les plans d'exécution conformes à la réalisation ainsi que de tous les documents nécessaires au Dossier des ouvrages exécutés (DOE) pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux	✓

## 9. PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE MARCHÉ DU TITULAIRE DU LOT 02 - SECOND-ŒUVRE

- Le tableau ci-après récapitule les prestations non incluses dans le marché du titulaire du **Lot 02 - Second-œuvre** :

Prestations non incluses dans le marché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	À la charge			
	Du lot 01	Du lot 03	Du Mainteneur SSI	Du MOA
La réalisation des conduits des gaines de désenfumage prévues en PROMATECT® L-500 (réfection d'un conduit horizontal au niveau de la ZF09)	✓			
La dépose/repose des conduits aérauliques existants impactés, situés en plénum, pour permettre la réalisation d'une imposte en plâtrerie au droit de chaque nouveau bloc-porte de recoupement de circulation	✓			
La liaison équipotentielle des équipements et matériaux mis en œuvre par le Lot 02 - Second-œuvre		✓		
La fourniture et la pose de tous les équipements et matériaux relatifs aux Lot 01 - Désenfumage et Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
Le cas échéant, l'implantation (fourniture des plans de réservations et de percements) et le traçage de toutes les réservations et percements ( $\varnothing \leq 50$ mm), nécessaires en traversée de parois et de plancher, dans le cadre des travaux relatifs au Lot 01 - Désenfumage et au Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
Les calfeutrements en traversée de parois et de planchers pour tout conduit réalisé dans le cadre des travaux relatifs au Lot 01 - Désenfumage et au Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
La gestion, sur chantier, des gravois inhérents aux travaux réalisés par le Lot 01 - Désenfumage et par le Lot 03 - Electricité CFO, à savoir : le tri sur site des différents de type de gravats, la mise en place de ces gravats dans des sacs identifiables où devront être indiqués la nature des déchets contenus, l'évacuation en centre de tri de déchets approprié	✓	✓		

Prestations non incluses dans le maché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	À la charge			
	Du lot 01	Du lot 03	Du Mainteneur SSI	Du MOA
Le raccordement du SSI existant aux DAS mis en œuvre (volets de désenfumage, coffret de relaying du nouveau caisson d'extraction de désenfumage), y compris les essais et autocontrôles correspondants			✓	
La dépose et la repose des détecteurs automatique d'incendie existants dans les zones impactées ainsi que l'inhibition des points durant la phase de travaux			✓	
La mise à disposition des prises de courant électriques existantes, situées à proximité des zones impactées par les travaux, pour le branchement, le cas échéant, des matériels des chantier				✓
La mise à disposition de points d'eau existants, y compris la fourniture de l'eau, à proximité des zones impactées par les travaux				✓
Le déménagement du mobilier existant conservé et, le cas échéant, le déplacement des installations techniques (réseau informatique, prises, etc.), situé dans les emprises chantier, avant l'exécution des travaux				✓
Missionner un organisme de contrôle agréé				✓

## 10. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS

- Les documents de références contractuels sont définis au **Lot 00 - Prescriptions communes**.

## 11. DESCRIPTION DES TRAVAUX - LOT 02 - SECOND OEUVRE

### 11.1 GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PAR RAPPORT AU PHASAGE DES TRAVAUX ET AUX CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR SITE (SITE EN FONCTIONNEMENT)

- Les mesures conservatoires que devra mettre en place l'entrepreneur pour permettre la non-dégradation des conditions de sécurité de l'établissement pendant les travaux sont définis dans le document « Note spécifique relative à l'article GN13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié », joint au présent dossier de consultation.
- L'entrepreneur devra prendre connaissance de ce document afin de définir le coût main d'œuvre associés aux travaux prévus (cf. 9.3 de ce document).
- Les heures d'ouverture de l'établissement au public sont indiquées ci-après :
  - ❖ Pour la Médiathèque :
    - \* Heures d'ouverture au public :
      - Mardi : 10h30 - 12h30 / 15h00 - 22h30 ;
      - Mercredi : 10h30 - 18h00 ;
      - Jeudi : 15h00 - 22h30 ;
      - Vendredi : 10h30 - 12h30 / 15h00 - 19h00 ;

- Samedi : 10h30 - 18h00.
- ❖ Pour le Conservatoire :
  - \* Du lundi au vendredi : 16h30 - 22h30 ;
  - \* Samedi : 12h00 - 18h00 ;
  - \* Durant les périodes de « vacances scolaires », il n'y a pas de cours mais les salles de conservatoires peuvent être louées à des associations (heures de location non définies - Point préalable à faire en phase exécution avec la directrice du site, avant toute intervention).
- ❖ Le personnel (pour l'ensemble des locaux, hors médiathèque) est présent sur site du lundi au samedi, de 8h30 à 18h00 ;
- ❖ Le personnel (pour la médiathèque) est présent de 8h30 à 18h30, du mardi au samedi, sauf les mardis et jeudis où la médiathèque est ouverte jusqu'à 22h30) ;
- ❖ L'agent SSIAP de l'établissement est présent (en période normale et en période de « vacances scolaires ») :
  - \* Du lundi au vendredi : 8h15 - 23h00 ;
  - \* Samedi : 8h15 - 18h30.
- ❖ L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance, d'une part, de la « Note spécifique relative à l'article GN13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié », joint au présent dossier de consultation, et, d'autre part, des heures d'ouverture de l'établissement au public et au personnel, lors de l'établissement de son offre. **Il ne pourra, après la signature du Marché ou au cours des travaux, demander une modification du prix global et forfaitaire du Marché. Le coût associé à la main-d'œuvre devra inclure ces conditions d'intervention.**

## 11.2 DÉMARCHES PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 11.2.1 État des lieux avant travaux

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Faire exécuter par un huissier de justice, et en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, un constat contradictoire d'état des lieux des ouvrages existants conservés, impactés par les travaux relatifs au et les installations de chantier. Ce constat devra être réalisé avant le démarrage des travaux et à la fin de ces derniers.
    - \* Ce constat concernera les zones impactées par les travaux relatifs au.
    - \* Ce constat sera accompagné d'un reportage photographique des lieux et désordres constatés avant et, le cas échéant, après travaux.
- Ces documents seront à établir par et aux frais de l'entreprise.
- En cas de dégradation constatée lors des travaux, le titulaire devra à ses frais et dans les délais impartis à la réalisation du marché, la reprise des ouvrages endommagés.
- Dans le cas où l'entrepreneur n'effectuerait pas dans les délais les travaux nécessaires, le maître d'œuvre fera réaliser par l'entreprise de son choix les travaux aux frais de l'entrepreneur.

 Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

## 11.22 Dossier d'exécution des travaux

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La réalisation et la fourniture au maître d'œuvre (au format informatique) et au bureau de contrôle (au format papier), 15 jours minimum avant l'exécution des travaux, des documents d'exécution suivants :
    - \* Les plans d'installations de chantier (PIC) ;
    - \* Les plans d'exécution sur lesquels devront être indiqués les points suivants :
      - Les travaux prévus réalisés ;
      - Toutes les cotes connues ou approximatives (à préciser dans ce cas),
      - Tous les notas relatifs aux méthodes ou phasages,
      - La représentation des ouvrages existants limitrophes,
      - Les principales hypothèses de calcul.
    - \* Et en général de tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ces ouvrages :
      - Fiches techniques ;
      - Avis techniques et Documents Techniques d'Application du CSTB ;
      - Procès-verbaux de résistance et de réaction au feu ;
      - Certificats de conformité ;
      - Nomenclature ;
      - Etc.
    - \* Le respect de la charte graphique et de la codification des documents d'exécution qui sera définie, par le Maître d'œuvre ;
    - \* La diffusion des fiches de validation des matériels et matériaux prévus (fiches définies ultérieurement par le Maître d'œuvre au démarrage des travaux), dès diffusion d'un document technique (fiche technique, procès-verbal, etc.).

 Localisation : /

---

## 11.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER

### 11.3.1 Cantonnements de chantier

- Un local non occupé de l'établissement (local Réserves situé au niveau R-2 de l'établissement) sera mis à disposition de l'entrepreneur (localisation de ces locaux entérinée en phase de préparation de chantier par l'exploitant).
- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Au niveau de ces locaux existants :
    - \* La fourniture et la pose des équipements suivants :

- Le mobilier (tables, chaises munies de dossier, armoires vestiaires munies de serrure, meuble de rangement vaisselles, patères, etc.) ;
- Appareils d'électroménagers (frigo, four micro-ondes).
- \* Le retrait de ces équipements en fin d'opération.
- L'entrepreneur aura à sa charge la gestion des clefs d'accès à ces locaux, durant la durée des travaux, jusqu'à la réception de ces derniers, ainsi que la restitution de ces clés à l'exploitant, en fin d'opération.

 Localisation : /

---

### 11.3.2 Panneau de chantier

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fabrication, la fourniture et la pose d'un panneau de chantier, de dimensions 1,20 m x 0,80 m, à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
  - ❖ L'entretien du panneau ;
  - ❖ La dépose en fin de chantier.
- Ce panneau devra comporter au minima les informations suivantes :
  - ❖ L'intitulé du chantier ;
  - ❖ Les coordonnées et logos du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des BET, de l'organisme de contrôle agréé et du coordonnateur SPS ;
  - ❖ Le lot, les coordonnées et les logos de chaque entrepreneur.
- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre fourniront au titulaire les références (fonction, nom de la société, coordonnées) de chaque intervenant.
- Le titulaire devra pourvoir, sans frais pour le maître d'ouvrage, le remplacement du panneau, à l'identique, en cas de compléments d'informations ou en cas de détérioration. La dépose du panneau et éventuellement son déplacement seront également à sa charge et à ses frais.
- Les caractéristiques du panneau (texte, caractères, etc.) seront établies en étroite collaboration avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et seront soumises à leur approbation avant exécution. Ces derniers devront respecter la charte imposée par le Maître d'Ouvrage.
- Le maître d'œuvre pourra exiger le remplacement du panneau détérioré aux frais exclusifs de l'entreprise.

 Localisation : Localisation du panneau définie ultérieurement durant la phase de préparation du chantier

---

### 11.3.3 Barrières de protection - Signalisation - Affichage

- L'entrepreneur devra afficher, de façon apparente et à tout autre endroit du chantier qui serait nécessaire :
  - ❖ La fourniture, l'amenée sur site et le repli de barrières de chantier ;


- \* Barrières à prévoir en périphérie de chaque zone de travaux, où tous les lots sont susceptibles d'intervenir, et plus particulièrement, celles situées dans des circulations et des locaux accessibles au public ;
- \* Barrières à mettre à disposition pour les titulaires du Lot 01 - Désenfumage et du Lot 03 - Electricité CFO.
- ❖ La fourniture et la pose de panneaux signalétiques (panneaux indicateurs et de signalisation de sécurité) précisant :
  - \* L'emprise de chantier au niveau de chaque zone de travaux ;
  - \* Les itinéraires de déviation ;
  - \* Les cheminements à emprunter par le public et le personnel de l'établissement, à proximité des zones de travaux ;
  - \* Le cas échéant, les itinéraires existants déviés ou les interdictions de circuler (pour le public et le personnel de l'établissement).
- ❖ L'affichage des documents suivants :
  - \* L'avis interdisant de pénétrer sur le chantier et rappelant les dangers à franchir les zones de travaux ;
  - \* Le rappel du port des EPI (casque, chasuble, chaussures de chantier) ;
  - \* Les consignes de sécurité.

 **Localisation : Emprise des travaux et ses abords**

---

### 11.3.4 Équipements de protection des ouvrages et des équipements existants

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et la pose de tout dispositif de protection (bâche de protection, feutres HBM, panneaux de bois contreplaqué, etc.) afin d'assurer la protection de tous les ouvrages et équipements existants, non modifiés dans le cadre du projet, qui pourraient être altérés par les travaux de tous les Lots, dans chaque zone de travaux.

 **Localisation : Ensemble des ouvrages et équipements existants situés en périphérie ou dans la zone d'emprise des travaux**

---

### 11.3.5 Équipements de chantier

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ L'ensemble des protections collectives mises en place par le titulaire, durant la totalité du chantier ;
  - ❖ L'ensemble des moyens de levage nécessaires aux différentes interventions : échafaudages mobiles, gazelles, nacelle, etc. ;
  - ❖ L'ensemble des équipements nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;

- ❖ La mise à disposition d'un personnel qualifié et la fourniture des matériels consommables, des outillages, des machines et équipements nécessaires à la réalisation des travaux.
- Le maître d'œuvre pourra, lorsque les diverses dispositions imposées ne lui paraîtraient pas avoir été correctement remplies, faire installer d'office et aux frais de l'entrepreneur, après injonction verbale restée sans effet, tous gardiens, clôtures, signalisations, balises, lanternes et dispositifs supplémentaires qu'il jugerait nécessaire.
- Les dispositifs et appareillages auront fait l'objet d'homologation ainsi que de vérifications avant leur mise en œuvre.
- Les ouvrages provisoires d'échafaudages, sapines, escaliers, treuil, cadre de bâche devront faire l'objet d'un auto-contrôle par l'entrepreneur. En complément, ce dernier devra missionner un organisme de contrôle agréé pour la vérification des ouvrages. Les vérifications périodiques devront être prévues.
- **Nous rappelons à l'entrepreneur que les prix des prestations des différents travaux indiqués dans la suite du présent CCTP devront comprendre, implicitement, la fourniture des équipements de chantier nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.**

 Localisation : Emprises de chantier

---

### 11.3.6 Gestion et évacuation des gravats


- L'entrepreneur devra l'évacuation, du site, de l'ensemble des gravats, gravois et équipements déposés dans le cadre de ses travaux.
- Le titulaire est responsable de l'évacuation des déchets et gravats, en centre de tri, qui résultent de son activité.
- Ce dernier devra établir un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOSED) qui décrit les dispositions d'organisation et de suivi prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi, la traçabilité de l'évacuation des déchets et matériaux du chantier (notamment : solvants, résidus de peinture, verre).
- Il mettra effectivement en œuvre les moyens prévus dans cette note et fournira au maître d'œuvre les rapports relatifs à l'évacuation des matériaux (nature, destination, moyen de traçabilité, etc.).
- Dans le document qui sera soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur exposera et s'engagera sur :
  - ❖ Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
  - ❖ Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - ❖ Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Des bordereaux de suivi des déchets seront demandés à l'entrepreneur quel que soit le type de centre de traitement choisi (centrales de recyclage, décharges agréées, etc.).

 Localisation : Emprises de chantier

---

### 11.3.7 Nettoyage de chantier

- L'entrepreneur devra porter une attention particulière sur la tenue et la propreté du chantier et de ses abords.
- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Le nettoyage quotidien de l'enceinte du chantier et de ses abords ;
  - ❖ Le nettoyage quotidien du cantonnement de chantier (local défini ultérieurement par l'exploitant, en phase préparatoire de chantier), des aires de stockage matériel et des zones de stockage de gravois ;
  - ❖ Le cas échéant, le nettoyage quotidien du local mis à disposition par le maître d'ouvrage, et l'approvisionnement en produits consommables (papier hygiénique, essuie-mains, savon, etc.) pour un appoint permanent ;
  - ❖ L'enlèvement des gravois et déchets de nettoyage ;
  - ❖ Le nettoyage et le maintien en tout temps, en état de viabilité, des aires de circulation et des voies d'accès situées aux abords du chantier.
- Le cas échéant, le maître d'ouvrage procédera à des nettoyages supplémentaires des abords et du chantier en cas non-respect de ces règles, et ce à la charge du titulaire.

 **Localisation : Enceinte du chantier, Aires de stockage matériel et des zones de stockage de gravois, Local ou locaux mis à disposition par l'exploitant pour le cantonnement de chantier, Aires de circulation et des voies d'accès situées aux abords du chantier, empruntées par le déchargement de matériel et/ou pour l'évacuation des gravats**

---


### 11.3.8 Interventions en milieu occupé

- L'entrepreneur devra prendre en compte le fait que les travaux seront réalisés en milieu occupé (établissement demeurant en exploitation durant les travaux).
- L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne mise en place de protections collectives, de l'affichage et de la signalisation, afin d'éviter à la présence de tout public ou de tout personnel de l'établissement, au niveau des emprises du chantier et/ou de ses abords.
- Les mesures conservatoires relatives aux travaux de Second Œuvre, envisagées pour permettre la non-dégradation des conditions de sécurité de l'établissement pendant les travaux, sont définies dans le document « Note spécifique relative à l'article GN13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié », joint au présent dossier de consultation. L'entrepreneur devra prendre connaissance de cette note avant toute remise de son offre.
- Un point hebdomadaire devra être réalisé entre le chef de chantier et l'exploitant afin que l'exploitant puisse être averti des éventuels travaux bruyants et puisse définir, avec l'entrepreneur, les plages horaires associées à ces travaux.
- **Nous rappelons à l'entrepreneur que les prix des prestations des différents travaux indiqués dans la suite du présent CCTP devront comprendre, implicitement, que les interventions seront réalisées en milieu occupé.**

## 11.4 TRAVAUX DE DÉPOSES

### 11.4.1 Dépose et repose des dalles minérales existantes des portions de faux-plafonds prévues déposées


- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Le repérage des dalles minérales et ossatures existantes à déposer ;
  - ❖ La dépose soignée, le coltinage, le stockage, le nettoyage et la repose, suivant le planning d'exécution des travaux, des dalles minérales existantes 600 mm x 600 mm des portions de faux-plafonds existants, au droit des zones impactées, dans les circulations horizontales communes des niveaux R+1, R+2 et R+3 ;
  - ❖ La fourniture d'une provision minimale de 10 m<sup>2</sup> de nouvelles dalles minérales 600 mm x 600 mm (caractéristiques dito dalles minérales existantes conservées), en remplacement d'éventuelles dalles minérales existantes dégradées :
    - \* Dalles minérales 600 mm x 600 mm ;
    - \* Type de bords : dito existant ;
    - \* Classe de réaction au feu maximale à respecter : B-s2, d0 ou M1 ;
    - \* Classement COV : A+
    - \* Type de pose/fixation : à poser ;
    - \* Type de support : ossatures existantes conservées et reposées.

 Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

### 11.4.2 Dépose des jouées existantes en plaques de plâtre de l'escalier desservant l'accueil Médiathèque depuis le niveau R+1

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La réalisation de sondages au niveau des jouées existantes de l'escalier, où sera fixé le futur écran ce cantonnement, afin de déterminer l'épaisseur et le nombre de parements de ces jouées ;
  - ❖ Le cas échéant, si ces jouées ne permettent pas de respecter les dispositions définies dans le procès-verbal de résistance au feu et la notice de pose de l'écran de cantonnement :
    - \* Toutes sujétions de mise en œuvre afin d'assurer la dépose soignée de ces jouées (parements en plaques de plaques de plâtres, montants métalliques verticaux et horizontaux associés) ;
    - \* Toutes sujétions de mise en œuvre afin d'assurer, d'une part, la protection et la stabilité (ossature porteuse) du faux-plafond existant conservé, contigu à ces jouées.

 Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

## 11.5 TRAVAUX DE PLÂTRERIE

### 11.5.1 Cloisons de distribution Placostil® 98/48 en plaques BA 13 sans isolation, formant impostes et meneaux

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La réalisation d'impostes en cloisons de distribution en PLACOSTIL® 98/48 en plaques BA 13, sans isolation, de chez Placo ou techniquement équivalent (cloisons de recoupement de circulation formant impostes, prévues au droit de chaque nouveau bloc-porte de recoupement des circulations des niveaux R+1, R+2 et R+3, depuis la traverse de l'hubrisserie de chaque bloc-porte jusqu'en sous-face des réseaux existants situés dans les plénums) ;
  - ❖ La réalisation de 2 meneaux en cloisons de distribution en PLACOSTIL® 98/48 en plaques BA 13, sans isolation, de chez Placo ou techniquement équivalent (de part et d'autre du bloc-porte de recoupement mis en œuvre au niveau R+2).
- \* Caractéristiques des cloisons de distribution prévues :
  - Émissions dans l'air intérieur exigée : A+ ;
  - Nombre et type de plaques par parement : 2 x Placoplatre® BA 13 ;
  - Isolation : sans isolation ;
  - Ossatures : Stil M48 ou Stil ML 48-50 ;
  - Enduit, bandes et visserie : standard (suivant les produits préconisés par Placo) ;
  - Classe de réaction au feu des parements en plaques de plâtre : A1 ;
  - Classe de résistance au feu : EI60.
- \* Traitement des points particuliers :
  - Présence en plénum de conduits aérauliques/électriques :
    - Toutes sujétions d'exécution pour mise en place des ossatures et découpes propres des cloisons en périphérie des conduits aérauliques/électriques, y compris le calfeutrement au plâtre au niveau de chaque traversée de ces conduits dans les impostes posées.
- \* Mise en œuvre :
  - Mise en œuvre réalisée conformément aux dispositions du DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre. Il conviendra de se reporter au Document Technique d'Application pour le traitement des détails de mise en œuvre :
    - Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires (l'entrepreneur veillera à respecter impérativement les hauteurs maximales préconisées par le NF DTU 25.41 P1-1) ;
    - Mise en place des hubrisseries des blocs-portes ;
    - Mise en place des plaques vissées sur l'ossature ;
    - Mise en place, à tous les angles saillants, d'une protection de l'arête par une bande spéciale armée ou par une cornière métallique ou PVC perforée, conformément aux dispositions du NF DTU 25.41 P1-1 ;

- Traitement des joints à réaliser avec les produits Placoplatre et conformément aux prescriptions du fabricant.
- Réalisation de meneaux de part et d'autre de chaque bloc-porte prévu mis en œuvre ;
- Réalisation d'impôtes de chaque bloc-porte prévu mis en œuvre.
- \* Finition des cloisons comme suit :
  - Ragraéage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

 **Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE**

---

### 11.5.2 Cloisons en Caroplatre® Standard 10 formant impostes

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La réalisation d'impôtes en carreaux de plâtre pleins à parements lisses de type Caroplatre® Standard 10 de chez Placo ou techniquement équivalent (cloisons de recouvrement de circulation formant impostes, prévues au droit de chaque nouveau bloc-porte de recouvrement des circulations des niveaux R+1, R+2 et R+3, depuis le nu fini de chaque nouvelle imposte en PLACOSTIL® 98/48) jusqu'en sous-face du plancher haut) :
    - \* Caractéristiques de l'imposte prévue :
      - Émissions dans l'air intérieur exigée : A+ ;
      - Épaisseur : 0,10 m ;
      - Enduit, bandes et visserie : standard (suivant les produits préconisés par Placo) ;
      - Classe de réaction au feu des parements en plaques de plâtre : A1 ;
      - Classe de résistance au feu : EI60.
    - \* Traitement des points particuliers :
      - Présence en plénum de conduits aérauliques/électriques :
        - Mise en place de lisses horizontales (profilés en bois ou métalliques de même inertie) ;
        - Toutes sujétions d'exécution pour mise en place carreaux de plâtre, y compris le calfeutrement au plâtre au niveau de chaque traversée de ces conduits dans les impostes posées.
        - Toutes sujétions d'exécution pour découpes propres et mise en place des carreaux de plâtre en périphérie des conduits aérauliques/électriques, y compris le calfeutrement au plâtre au niveau de chaque traversée de ces conduits dans les impostes posées.
    - \* Mise en œuvre :
      - Mise en œuvre réalisée conformément aux dispositions du DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre.
    - \* Finition des cloisons comme suit :


- Ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

✚ Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

### 11.5.3 Jouées en plaques de plâtre de chez SINIAT 106/70 en BA 18s sans isolation (supports de l'écran de cantonnement)

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et pose de jouées en plaques de plâtre de chez SINIAT 106/70 en BA 18s sans isolation (support de pose des futurs écrans de cantonnement prévus, le cas échéant, suivant les résultats des sondages réalisés par le présent Lot sur les jouées existantes).
  - \* Caractéristiques de la Jouée en plaques :
    - Émissions dans l'air intérieur exigée : A+ ;
    - Nombre et type de plaques par parement : 1 x Placo BA18S ;
    - Isolation : sans isolation ;
    - Ossatures : rails et montants PRÉGYMÉTAL M70-50 et R70-50 ;
    - Bande à joint et vis : standard ;
    - Classe de réaction au feu des parements en plaques de plâtre : A1 ;
    - Classement de résistance au feu : EI60.
  - \* Points particuliers :
    - La jonction entre les jouées en plaques de plâtre de type BA18S et les faux-plafonds existants contigus doivent être réalisée conformément aux dispositions du DTU 25.41 et devront être validées, au préalable, par l'organisme de contrôle agréé ;
    - Présence éventuelle en plénum de conduits aérauliques/électriques : toutes sujétions d'exécution pour mise en place des ossatures et découpes propres des cloisons en périphérie des conduits aérauliques/électriques, y compris le calfeutrement au plâtre au niveau de chaque traversée de ces conduits dans les impostes posées.
  - \* Mise en œuvre :
    - Mise en œuvre réalisée conformément aux dispositions du DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant SINIAT ;
    - Traitement des joints à réaliser avec les produits SINIAT et conformément aux prescriptions du fabricant ;
    - Fixation des jouées à réaliser sur les éléments porteurs existants (plancher haut ou poutres).
  - \* Finition des cloisons comme suit :
    - Ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

 Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

## 11.6 TRAVAUX DE MENUISERIES INTÉRIEURES

### 11.6.1 Travaux de Menuiseries intérieures bois

#### 11.6.1.1 Bloc-porte de recoupement situé au niveau de la circulation R+1 (bloc-porte DAS EI 30 à 2 vantaux, à double action, avec oculus)

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et la pose d'un bloc-porte bois EI 30 à 2 vantaux, à double action, avec oculus, sans montant et sans fileur, 2V/DA LINTEAU (MBD-162) de chez Malerba ou techniquement équivalent, dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - \* Performances requises :
      - Émissions dans l'air intérieur exigée : A+ ;
      - Classement de résistance au feu minimal exigé : EI 30/R/V ;
      - Indice d'affaiblissement acoustique exigé : aucun.
    - ❖ Caractéristiques de mise en œuvre :
      - \* Les caractéristiques des parois, dans lesquelles sera intégré le bloc-porte prévu, devront respecter les prescriptions indiquées dans la notice de pose et le procès-verbal de classement de résistance au feu du modèle de bloc-porte retenu par l'entrepreneur (l'entrepreneur devra s'assurer que les parois existantes des circulations impactées respectent ces prescriptions).
      - \* Huisserie :
        - Traverse en bois exotique ou européen de section mini 118 x 68 avec joint intumescent et cornières de fixation en acier.
      - \* Vantail :
        - Nombre : 2 vantaux ;
        - Dimensions de chaque vantail :
          - Vantail de service : 930 mm (l) x 2 040 mm (ht) ;
          - Vantail semi-fixe : 596 mm (l) x 2 040 mm (ht).
        - Épaisseur minimale : 51 mm ;
        - Cadre bois exotique ou européen ;
        - Joint intumescent sur 3 côtés.
      - \* Oculus :
        - Regards vitrés EW30 ou EI30 de dimensions minimales 300 mm (l) x 400 mm (ht) avec parecloses bois ou métalliques affleurantes (choix du matériau de la pareclose défini ultérieurement par le maître d'ouvrage).

- \* Ferrage :
  - Sans point de condamnation ;
  - Angle maxi d'attente : 90° ;
  - Butoir de porte (pour chaque vantail) : butoir mural, cylindrique, longueur 70 mm.
- \* Équipements :
  - Pivot GROOM GRL100 (EN 2 à 4) encastré dans la traverse ;
  - Déclencheur électromagnétique et boîtier de connexion ;
  - Ventouses électromagnétiques à rupture ;
  - Mode de télécommande : à rupture, télécommandé sous 48 Vcc (à confirmer, avant la commande des menuiseries intérieures, avec le mainteneur du Système de Sécurité SSI du site (société DPS)).
- \* Quincaillerie :
  - Plaque de propreté demi-lune en aluminium à prévoir sur chaque vantail ;
  - Profil de protection des chants côté pivots et côté battement.
- \* Finition :
  - Prépeinte (RAL défini ultérieurement par le maître d'ouvrage) ;
  - Dépose, reprise et ajustement des plinthes existantes pour permettre l'intégration du bloc-porte, le cas échéant ;
  - Toutes sujétions pour intégration de renforts bois ou toutes autres sujétions dans les cloisons existantes, y compris ouverture et fermeture des cloisons.

 **Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE**

---

#### **11.6.1.2 Bloc-porte de recoupement situé au niveau de la circulation R+2 (bloc-porte DAS EI 30 à 2 vantaux, à double action, avec oculus)**

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et la pose d'un bloc-porte bois EI 30 à 2 vantaux, à double action, avec oculus, sans montant et sans fleur, 2V/DA LINTEAU (MBD-161) de chez Malerba ou techniquement équivalent, dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - \* Performances requises :
      - Émissions dans l'air intérieur exigée : A+ ;
      - Classement de résistance au feu minimal exigé : EI 30/R/V ;
      - Indice d'affaiblissement acoustique exigé : aucun.
- \* Caractéristiques de mise en œuvre :

- Les caractéristiques des parois, dans lesquelles sera intégré le bloc-porte prévu, devront respecter les prescriptions indiquées dans la notice de pose et le procès-verbal de classement de résistance au feu du modèle de bloc-porte retenu par l'entrepreneur (l'entrepreneur devra s'assurer que les parois existantes des circulations impactées respectent ces prescriptions).
- \* Huisserie :
  - Huisserie en bois exotique ou européen de section mini 118 x 68 (traverse) et 58 (montants), avec joint intumescent.
- \* Vantail :
  - Dimensions de chaque vantail :
    - Vantail de service : 1 130 mm (l) x 2 040 mm (ht) ;
    - Vantail semi-fixe : 433 mm (l) x 2 040 mm (ht).
  - Dimensions de chaque vantail : 903,5 mm x 2 040 mm (ht) ;
  - Épaisseur minimale : 51 mm ;
  - Cadre bois exotique ou européen ;
  - Joint intumescent sur 3 côtés.
- \* Ferrage :
  - Sans point de condamnation ;
  - Angle maxi d'attente : 110° ;
  - Butoir de porte (pour chaque vantail) : butoir mural, cylindrique, longueur 70 mm.
- \* Équipements :
  - Pivot GROOM GRL100 (EN 2 à 4) encastré dans la traverse ;
  - Déclencheur électromagnétique et boîtier de connexion ;
  - Ventouses électromagnétiques à rupture ;
  - Mode de télécommande : à rupture, télécommandé sous 48 Vcc (à confirmer avant la commande des menuiseries intérieures avec le mainteneur du Système de Sécurité SSI du site (société DPS)).
- \* Oculus :
  - Regards vitrés EW30 ou EI30 de dimensions minimales 300 mm (l) x 400 mm (ht) avec pareclozes bois ou métalliques affleurantes (choix du matériau de la pareclose défini ultérieurement par le maître d'ouvrage).
- \* Finition :
  - Prépeinte (RAL défini ultérieurement par le maître d'ouvrage) ;
  - Reprise et ajustement des plinthes existantes pour permettre l'intégration du bâti ;

- Toutes sujétions pour intégration de renforts bois ou toutes autres sujétions dans les cloison existantes, compris ouverture et fermeture des cloisons.


✚ Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

### 11.6.1.3 Bloc-porte de recouplement situé au niveau de la circulation R+3 (bloc-porte DAS EI 30 à 2 vantaux, à double action, avec oculus)

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et la pose d'un bloc-porte bois EI 30 à 2 vantaux, à double action, avec oculus, sans montant et sans fileur, 2V/DA LINTEAU (MBD-161) de chez Malerba ou techniquement équivalent, dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - \* Performances requises :
      - Émissions dans l'air intérieur exigée : A+ ;
      - Classement de résistance au feu minimal exigé : EI 30/R/V ;
      - Indice d'affaiblissement acoustique exigé : aucun.
    - \* Caractéristiques de mise en œuvre :
      - Les caractéristiques des parois, dans lesquelles sera intégré le bloc-porte prévu, devront respecter les prescriptions indiquées dans la notice de pose et le procès-verbal de classement de résistance au feu du modèle de bloc-porte retenu par l'entrepreneur (l'entrepreneur devra s'assurer que les parois existantes des circulations impactées respectent ces prescriptions).
    - \* Huisserie :
      - Huisserie en bois exotique ou européen de section mini 118 x 68 (traverse) et 58 (montants), avec joint intumescent.
    - \* Vantail :
      - Nombre : 2 vantaux ;
      - Dimensions de chaque vantail : 828,5 mm x 2 040 mm (ht) ;
      - Épaisseur minimale : 51 mm ;
      - Cadre bois exotique ou européen ;
      - Joint intumescent sur 3 côtés.
    - \* Ferrage :
      - Sans point de condamnation ;
      - Angle maxi d'attente : 110° ;
      - Butoir de porte (pour chaque vantail) : butoir mural, cylindrique, longueur 70 mm.
    - \* Équipements :

- Pivot GROOM GRL100 (EN 2 à 4) encastré dans la traverse ;
  - Ventouses électromagnétiques à rupture ;
  - Déclencheur électromagnétique et boîtier de connexion ;
  - Mode de télécommande : à rupture, télécommandé sous 48 Vcc (à confirmer avant la commande des menuiseries intérieures avec le mainteneur du Système de Sécurité SSI du site (société DPS)).
- \* Oculus :
- Regards vitrés EW30 ou EI30 de dimensions minimales 300 mm (l) x 400 mm (ht) avec parecloses bois ou métalliques affleurantes (choix du matériau de la pareclose défini ultérieurement par le maître d'ouvrage).
- \* Finition :
- Prépeinte (RAL défini ultérieurement par le maître d'ouvrage) ;
  - Reprise et ajustement des plinthes existantes pour permettre l'intégration du bâti ;
  - Toutes sujétions pour intégration de renforts bois ou toutes autres sujétions dans les cloison existantes, compris ouverture et fermeture des cloisons.

 **Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE**

---

## 11.6.2 Plinthes

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Au niveau des parois verticales de circulations (au droit des bloc-portes mis en œuvre aux niveaux R+1, R+2 et R+3) :
    - \* Toutes sujétions de mise en œuvre afin d'assurer la dépose soignée des plinthes existantes situées au droit des futurs blocs-portes mis en œuvre afin d'assurer l'intégration de ces derniers ;
    - \* La reprise et l'ajustement des plinthes existantes contiguës conservées.
  - ❖ Au niveau des 2 meneaux mis en œuvre de part et d'autre du bloc-porte de recoupement prévu au niveau R+2 :
    - \* La fourniture et la pose de plinthes droites à bord arrondi :
      - Caractéristiques des plinthes :
        - Dito celles existantes des parois existantes des circulations des niveaux R+1, R+2 et R+3.
      - Mise en œuvre :
        - Toutes découpes et ajustages, lors de la pose ;
        - Angles rentrants et sortants soigneusement ajustés d'onglet ;
        - Fixation mécanique à raison de 3 points par ml au minimum, sur chevilles ou par pointes spéciales acier, ou par autre moyen, en fonction de la nature du matériau du support.

- Finition :
  - Brute (à peindre).

 Localisation : Se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

## 11.7 TRAVAUX DE SERRURERIE - VITRERIE

### 11.7.1 Réalisation d'un écran de cantonnement Type Smoke Guard DH30/8 de chez Souchier ou techniquement équivalent

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et la pose d'écrans de cantonnement de type Smoke Guard DH30/8 de chez Souchier ou techniquement équivalent avec les caractéristiques suivantes :
    - \* Caractéristiques des écrans de cantonnement :
      - Composition : panneaux de verre de 55 cm d hauteur (hauteur minimale de 2,20 m à respecter en sous face) ;
      - Épaisseur : 8 mm ;
      - Densité : 20 kg/m<sup>2</sup> ;
      - Transmission lumineuse : 89% ;
      - Réaction au Feu : A1.
    - \* Le cas échéant, pose à réaliser sous une retombée en plaques de plâtre Prégymetal D106/70 M70-50 en BA 18s de chez Siniat (cf. §0 du présent CCTP), avec des fixations par vis et chevilles métalliques type Fischer HM 6 x 52.
    - \* Fixation des panneaux de verre :
      - Fixations des panneaux de verre conformément aux préconisations du fabricant et au procès-verbal de résistance au feu du produit retenu.

 Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---


## 11.8 TRAVAUX DE REVÊTEMENTS MURAUX

### 11.8.1 Travaux préparatoires et d'apprêts

#### 11.8.1.1 Pour les subjectiles à base de plâtre mis en œuvre

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Subjectiles : subjectiles à base de plâtre (impostes en cloisons en plaques de plâtre) mis en œuvre dans le cadre du projet ;
  - ❖ Mise en œuvre conformément aux dispositions du DTU 59.1. ;
  - ❖ Finition exigée : finition A ;

- ❖ Travaux préparatoires et d'apprêt comprenant les opérations suivantes :
  - \* Brossage mécanique ;
  - \* Époussetage ;
  - \* Couche d'impression ;
  - \* Révision des joints et rebouchage ;
  - \* Rebouchage ;
  - \* Ratisage ;
  - \* Enduit repassé aspect lisse ;
  - \* Ponçage et époussetage.

 Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

#### **11.8.1.2 Pour les subjectiles en bois mis en œuvre**

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Subjectile : bloc-portes bois prépeints mis en œuvre dans le cadre du projet ;
  - ❖ Mise en œuvre conformément aux dispositions du DTU 59.1 ;
  - ❖ Finition exigée : finition C ;
  - ❖ Travaux préparatoires et d'apprêt comprenant les opérations suivantes :
    - \* Brossage ;
    - \* Époussetage ;
    - \* Couche d'impression.

 Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

#### **11.8.1.3 Pour les subjectiles anciens fonds**

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Subjectile : ancien fonds situés en périphérie des zones impactées par des travaux et nécessitant d'être repeints ;
  - ❖ Mise en œuvre conformément aux dispositions du DTU 59.1 ;
  - ❖ Finition exigée : finition B ;
  - ❖ Travaux préparatoires et d'apprêt comprenant les opérations suivantes :
    - \* Grattage des parties mal adhérentes ;
    - \* Lessivage ;
    - \* Ouverture des éventuelles fissures ;

- \* Couche d'impression ;
- \* Rebouchage avec ou sans calicot et réparation ;
- \* Raccords d'enduits (jonction fonds anciens et neufs) ;
- \* Enduisage ;
- \* Ponçage et époussetage ;
- \* Couche d'impression.

 Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DC

---

#### 11.8.1.4 Pour les subjectiles anciens fonds en bois

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ Subjectile : plinthes existantes ;
  - ❖ Mise en œuvre conformément aux dispositions du DTU 59.1 ;
  - ❖ Finition exigée : finition B ;
  - ❖ Travaux préparatoires et d'apprêt comprenant les opérations suivantes :
    - \* Grattage des parties mal adhérentes ;
    - \* Lessivage ;
    - \* Ouverture des éventuelles fissures ;
    - \* Couche d'impression ;
    - \* Rebouchage avec ou sans calicot et réparation ;
    - \* Raccords d'enduits (jonction fonds anciens et neufs) ;
    - \* Enduisage ;
    - \* Ponçage et époussetage ;
    - \* Couche d'impression.

 Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DCE

---

### 11.8.2 Travaux de peinture

#### 11.8.2.1 Pour les subjectiles à base plâtre mis en œuvre et pour les subjectiles anciens fonds

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et la pose, d'une peinture acrylique en phase aqueuse :
    - \* Caractéristiques de la peinture :
      - Classification exigée : Famille 1 - Classe 7b2 ;

- Finition exigée : finition A (pour les subjectiles à base plâtre mis en œuvre) et finition C (pour les anciens fonds) ;
- Aspect exigé : lisse - mat ;
- Teinte exigée : définie en phase exécution, suivant le RAL des parois existantes contiguës aux parois et plafonds peints.
- \* Travaux à réaliser après exécution des travaux préparatoires et d'apprêts (mise en œuvre conformément aux dispositions du DTU 59.1, y compris rechampissages, retouches, protection et nettoyages des sol, murs, plafonds attenants et toutes sujétions de réalisation et parfaite finition) :
  - Couche intermédiaire : fourniture et pose d'une couche intermédiaire (le produit mis en œuvre devra être compatible avec la couche de finition) ;
  - Couche de finition : fourniture et pose d'une à deux couches, y compris ponçage, époussetage dans l'intervalle de l'application des couches successives.

 **Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DCE**

---

#### 11.8.2.2 Pour les subjectiles bois mis en œuvre et anciens fonds en bois

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :
  - ❖ La fourniture et la pose, d'une peinture laque satinée à base de résine acrylique en phase aqueuse, au niveau des subjectiles en bois mis en œuvre (bloc-porte bois prépeint de recouvrement des circulations 1 et 2).
  - \* Caractéristiques de la peinture :
    - Classification exigée : Famille 1 - Classe 7b2 ;
    - Finition exigée : finition C ;
    - Aspect exigé : lisse - satiné ;
    - Teinte exigée : définie en phase exécution, suivant le RAL défini par le maître d'ouvrage.
  - \* Travaux à réaliser après exécution des travaux préparatoires et d'apprêts (mise en œuvre conformément aux dispositions du DTU 59.1, y compris rechampissages, retouches, protection et nettoyages des sol, murs, plafonds attenants et toutes sujétions de réalisation et parfaite finition) :
    - Couche de finition : fourniture et pose d'une à deux couches.

 **Localisation : se référer aux plans de conception joint au dossier DCE**

---

### 11.9 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

- Les prestations suivantes devront être prévues par l'entrepreneur :

- ❖ La réalisation et la fourniture, en fin d'opération, d'un dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), au format informatique, et un exemplaire, au format papier, pour le maître d'ouvrage.

 Localisation : /

---

## 12. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES

### 12.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITIONS-DÉPOSES

#### 12.1.1 Conditions particulières spécifiques aux travaux de démolition

- Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents. L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.
- En dehors de ces heures, aucun trouble ne devra être apporté à la tranquillité du voisinage.
- En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

#### 12.1.2 Conditions techniques imprévues

- Les dispositions du présent CCTP s'appliquent compte tenu de la connaissance du terrain et des données connues au moment de la remise des offres des entrepreneurs.
- Si des conditions techniques imprévues, dans l'appréciation de la situation effectivement rencontrée ou dans l'état du sol ou du sous-sol (réseau par exemple), imposent une modification importante des conditions du marché, l'entrepreneur en avisera aussitôt le maître d'œuvre et lui soumettra les nouvelles dispositions techniques qu'il propose d'adopter.

#### 12.1.3 Bruits de chantier

- Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.
- Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.
- A la réunion de démarrage du chantier, le maître d'ouvrage précisera, suivant la zone de travaux et le phasage du chantier, les plages horaires durant lesquelles les travaux générant des bruits important pourront être réalisées.

#### 12.1.4 Salissures du domaine public

- Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc. du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.
- En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

### **12.15 Coupures des branchements**

- Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements d'eau, d'électricité et éventuellement de gaz, de téléphone ou autres.

### **12.16 Enlèvement des déchets et gravois**

- Les gravois de démolition, ainsi que tous les autres matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure. Cette évacuation se fera en tenant compte de la nature des déchets et gravois et de la réglementation éventuelle les concernant.
- L'entrepreneur fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.

### **12.17 Protection et sauvegarde des existants conservés mitoyens ou à proximité**

- L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer aucune détérioration aux existants lors de l'exécution de ses travaux.
- Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
- Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour éviter leur propagation, par la mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc.
- Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.
- Faute de se conformer aux prescriptions du présent article, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences.

### **12.18 Méthodes de démolition et de dépose**

- Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées. Il est toutefois formellement spécifié que ces méthodes devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.
- Lors de ce choix, l'entrepreneur doit tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :
  - ❖ La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
  - ❖ La conservation sans dommage des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
  - ❖ La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
  - ❖ L'étanchéité des constructions contiguës ;
  - ❖ Et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.
- Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés. Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.
- Les méthodes et les moyens de dépose sont laissés au choix des entrepreneurs qui devront les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

- Lors de démolitions de murs et cloisons, les jonctions avec les murs et plafonds conservés devront être proprement recoupées à un nu en retrait permettant de réaliser un raccord d'enduit le cas échéant.
- Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels tels marteaux piqueurs, scies à disques, etc.

### **12.1.9 Prescriptions d'exécution**

- Lors de l'exécution des travaux de démolition et de dépose, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour éviter la chute de matériaux ou tout effondrement, même partiel.
- L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc. ainsi que tous étalements, étrésillonnements, etc. qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.
- Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.
- En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.
- Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

### **12.1.10 Sauvegarde des canalisations et câbles éventuellement rencontrés**

- L'entrepreneur devra prendre toutes précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement existants rencontrés, ni déposés dans le cadre du projet.
- Il devra le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le maître d'œuvre et les services techniques compétents.
- L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou du câble rencontré.

### **12.1.11 Travaux de démolition, d'arrachage et de dépose**

- Les travaux de démolition, d'arrachage et de dépose de revêtements en carrelage ou autres devront être réalisés avec grands soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages existants conservés.
- L'outillage utilisé pour ces travaux devra être adapté.
- Lors des travaux de démolition ou autres travaux dégagant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par la mise en place d'écrans en bâche, film vinyle et par l'utilisation d'aspirateurs, si nécessaire.
- Les travaux de démolition et de dépose de revêtements en carrelage comprendront implicitement la dépose de tous les ouvrages accessoires tels que couvre-joints ou bandes de seuils, cornières d'arrêt, couvre-joints de dilatation, etc. ainsi que porte-savon, trappes de visite, etc., à l'exclusion des accessoires vissés. Pour les ouvrages accessoires métalliques rigides fixés par vis, les déposes sont prévues séparément.

### **12.1.12 Présence de réseaux publics**

- L'entrepreneur prendra, le cas échéant, en temps utile, tous les contacts nécessaires avec les services concernés pour les déposes ou dévoiements éventuels de réseaux risquant de se trouver dans le champ des activités de démolitions.

### **12.1.13 Plan de prévention**

- Les travaux de démolition et de dépose étant considérés comme des travaux dits « dangereux », un Plan de prévention devra être établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération.

### **12.1.14 Rebouchage**

- Le rebouchage des saignées, des percements et des scellements devra être exécuté suivant les indications correspondantes des articles spécifiques du NF DTU 20.13 relatifs au produit principal constitutif de la cloison en tenant compte de la nature du produit principal de la cloison de sorte, notamment, de limiter les risques de fissuration au droit des raccords ou d'incompatibilité avec les revêtements ou enduits appliqués ainsi que du guide UTE C15-520 sur le cas des locaux humides.
- Les scellements et le rebouchage des saignées devront être exécutés par l'entreprise qui a exécuté les saignées afin de ne pas dégrader les performances finales de l'ouvrage (acoustique, thermique, résistance au feu). À cet égard, le remplissage soigné et le respect de l'implantation et des limites dans le développé des travaux sont importants.

### **12.1.15 Respect de la réglementation sécurité incendie en vigueur par rapport aux travaux réalisés**

- Conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, l'entrepreneur devra respecter les dispositions constructives suivantes, lors de la mise en œuvre des matériaux et matériels lui incombant :
  - ❖ Résistance au feu des éléments de structure à respecter : SF°1H ;
  - ❖ Résistance au feu des planchers hauts à respecter : CF°1H ;
  - ❖ Résistance au feu des parois et planchers hauts des locaux à risques moyens : CF°1H ;
  - ❖ Résistance au feu des parois et planchers hauts des locaux à risques importants : CF°1H ;
  - ❖ Résistance au feu des parois entre locaux et dégagements accessibles au public à respecter : CF°1H ;
  - ❖ Résistance au feu des parois entre locaux accessibles au public et des parois entre locaux accessibles au public et non accessibles (classés à risques courants) : PF°½H ;
  - ❖ Résistance au feu des blocs-portes et parois de recouvrement de circulations : PF°½H ;
  - ❖ Réaction au feu des faux-plafonds prévus dans la circulation et dans les locaux : catégorie B-s3, d0 ou M1.
- L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de ces dispositions constructives réglementaires à respecter et ne pourra après la signature du Marché ou au cours des travaux demander une modification du prix global et forfaitaire du Marché.

## 12.2 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE PLÂTRERIE

### 12.2.1 Enduits intérieurs en plâtre

#### 12.2.1.1 Prescriptions relatives aux matériaux

- Les plâtres, l'eau de gâchage, les adjuvants, les charges devront répondre aux prescriptions du NF DTU 25.1.
- Les angles métalliques seront en matière plastique ou en métal traité contre la corrosion conformément aux prescriptions du NF DTU 25.1.

#### 12.2.1.2 Prescriptions concernant les supports

- Les travaux préparatoires à réaliser sur certains supports avant exécution des enduits, seront réalisés dans les conditions précisées au NF DTU 25.1.
- Dans le cas de supports non conformes, les frais de travaux préparatoires nécessaires seront réglés comme il est dit ci-après.
- Les éléments métalliques des supports en contact avec le plâtre seront traités contre la corrosion comme spécifié au NF DTU 25.1.

##### ❖ Réception des supports :

- \* Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra procéder à la réception des supports devant recevoir un enduit en plâtre, afin de s'assurer que ces supports présentent toutes les conditions requises pour permettre une bonne adhérence des enduits ;
- \* Le cas échéant, le plâtrier fera immédiatement et par écrit au maître d'œuvre, les réserves et observations qu'il jugera nécessaires.

##### ❖ Supports non conformes :

- \* Dans le cas où tous ou certains supports ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus notamment en ce qui concerne : l'état de surface, la rugosité, la planitude, les aplombs et équerrages, la position des bâtis et huisseries, la saillie des canalisations électriques, etc., il sera à exécuter des travaux préparatoires pour remédier à cet état de choses ;
- \* Selon leur nature, et sur ordre du maître d'œuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent Lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur responsable ;
- \* À ce sujet, il est cependant précisé que le présent Lot aura implicitement à sa charge l'exécution des dégrossis et surcharges locales au plâtre, étant bien spécifié que seules les surcharges générales consécutives à un manque de planitude générale du support seront imputées à l'entrepreneur ayant réalisé ces supports.

##### ❖ Supports en béton :

- \* Sur tous les supports en béton tant horizontaux que verticaux, l'entrepreneur du présent Lot aura à prendre toutes dispositions pour garantir une parfaite adhérence de l'enduit plâtre sur le béton ;

- \* Ces dispositions pourront être soit celles définies au NF DTU 25.1, soit l'application d'un produit d'adhérence spécifique sur le support, mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après brossage énergétique du béton.
- ❖ Supports particuliers - Supports de natures différentes juxtaposés :
  - \* Il est précisé que l'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tout grillage ou treillage nécessaire à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires.
  - \* Ce sont les mêmes spécifications en ce qui concerne les obligations imposées par le NF DTU 25.1 pour ce qui est de grillages ou treillages à prévoir aux jonctions de supports de natures différentes ;
  - \* Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre ;
  - \* Les grillages nécessaires seront mis en œuvre dans les conditions précisées au NF DTU 25.1.

### 12.2.1.3 État de surface des enduits finis

- Planitude :
  - ❖ Conformément au NF DTU 25.1, les tolérances de planitude seront les suivantes :
    - \* Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m ;
    - \* Planitude générale : 10 mm sur 2,00 m (enduits sans nus ni repères).
- Prescriptions complémentaires :
  - ❖ Dans le cas d'huisseries et bâtis bois, l'enduit plâtre fini devra parfaitement affleurer ces éléments ;
  - ❖ Ce sont les mêmes prescriptions pour ce qui est des menuiseries extérieures disposées au nu intérieur du mur.
  - ❖ Les angles métalliques devront toujours être complètement et parfaitement enrobés.
  - ❖ Dans le cas où il est prévu des revêtements spéciaux rigides collés directement sur l'enduit plâtre tels que carrelages, panneaux stratifiés, éléments acoustiques, etc. les tolérances de planéité pour ces parties d'enduit seront, par dérogation au NF DTU 25.1, les suivantes :
    - \* Planitude générale : 5 mm sur 2,00 m en tous sens ;
    - \* Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m en tous sens.
- Cas d'enduits non conformes :
  - ❖ Dans le cas où le parement des enduits ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, le maître d'œuvre pourra faire reprendre les travaux par le présent Lot, ou faire exécuter des travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur chargé des travaux de revêtements, mais aux frais du présent Lot.

## 12.22 Ouvrages en plaques de parement en plâtre

### 12.2.2.1 Généralités

- Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au NF DTU 25.41.
- Les autres types de cloisons et habillages non directement concernés par le NF DTU 25.41 devront répondre à l'Avis Technique (ATec) qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles sont plus contraignantes, du NF DTU 25.41 pour les travaux analogues.
- Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées au NF DTU 25.41.

### 12.2.2.2 Prescriptions relatives aux matériaux

- Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :
  - ❖ Les plaques standard, hydrofugées, acoustiques, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant les spécifications ci-après ;
  - ❖ Les matériaux de traitement des joints et raccords ;
  - ❖ L'ossature bois et/ou métalliques suivant les spécifications ci-après ;
  - ❖ Les dispositifs de suspension des plafonds ;
  - ❖ Les appuis intermédiaires des contre cloisons ;
  - ❖ Le moyen de fixation par vis ;
  - ❖ L'adhésif de collage des plaques, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. ; devront répondre aux prescriptions du NF DTU 25.41.

## 12.23 Prescriptions détaillées concernant les ouvrages en plaques de parement en plâtre

### 12.2.3.1 Mise en œuvre des ouvrages

- Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des :
  - ❖ NF DTU 25.41 et DTU 25.42 ;
  - ❖ Avis Techniques (ATec) et des Documents Techniques d'Application (DTA).

### 12.2.3.2 Fixations et accrochages

- Il appartiendra à l'entrepreneur d'utiliser le mode de fixation adapté à la nature du support.
- En cas d'application en sous face des planchers béton, les chevilles utilisées devront bénéficier d'un Agrément Technique Européen (ATE) pour application sur béton fissuré.
- Il est rappelé que la fixation par pistoscellement ne doit être utilisée ni sur les supports fragiles ou comportant des canalisations incorporées, ni pour des fixations soumises à des sollicitations en traction.

### 12.2.3.3 Fixation dans les ouvrages horizontaux

- L'entrepreneur sera tenu de s'assurer que le type de fixation mis en œuvre est adapté à la charge à supporter, notamment en présence d'écrans acoustiques ou décoratifs.

- Si nécessaire, les charges seront reprises sur les structures porteuses du plafond.

#### 12.2.3.4 Fixation dans les ouvrages verticaux

- L'entrepreneur sera tenu de s'assurer que le type de fixation mis en œuvre est adapté à la charge à supporter.
- Suivant cette charge et par ordre croissant, les fixations pourront s'effectuer :
  - ❖ Par crochets X ou similaires ;
  - ❖ Directement dans les plaques à l'aide de chevilles à expansion en respectant les charges admissibles par fixation précisées par le fabricant ;
  - ❖ Par vissage dans les montants verticaux ;
  - ❖ Fixées sur des supports ou renforts incorporés à l'ossature des cloisons ou contre cloisons.
- Les supports sanitaires pour équipements suspendus seront intégrés aux ossatures métalliques des cloisons, doublages et gaines techniques avant la mise en œuvre des plaques.

#### 12.2.3.5 Traitement des joints

- Le traitement des joints respectera les prescriptions du NF DTU 25.41.
  - ❖ Supports :
    - \* Les supports devront être secs, non pulvérulents et compatibles avec le système de jointoiment envisagé.
    - \* Avant le traitement des joints, l'entrepreneur procédera aux divers garnissages et rebouchages nécessaires à l'aide d'un mortier adhésif.
    - \* Le taux de gâchage de ce mortier devra respecter strictement les indications du fabricant.
  - ❖ Application :
    - \* Après exécution des garnissages et rebouchages nécessaires, le traitement des joints sera effectué de manière à en faire disparaître la surépaisseur lors de la finition.
    - \* De même, la superposition des bandes à joint lors des intersections sera proscrite.
    - \* La protection des angles saillants sera réalisée soit à l'aide de cornières d'angles (métalliques ou plastiques), soit à l'aide de bandes armées.
    - \* Dans le cas d'une application mécanique, seuls les enduits à séchage pourront être utilisés.
  - ❖ Joints de dilatation ou de positionnement :
    - \* Lorsqu'ils sont nécessaires, l'entrepreneur sera particulièrement attentif au bon positionnement des profilés de dilatation.

### 12.2.3.6 Réception des ouvrages

- Les règles de contrôle qui seront appliquées lors de la réception des ouvrages concernent la planéité générale, la planéité locale, l'horizontalité, l'aplomb et l'état de surface :
  - ❖ Planéité générale :
    - \* Une règle de 2,00 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage et promenée en tous sens, ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.
  - ❖ Planéité locale :
    - \* Une règle de 0,20 m à talons de 1 mm, appliquée perpendiculairement à l'axe du joint ne devra pas « boîter » et ne devra pas faire apparaître un écart supérieur à 2 mm avec le point le plus en retrait.
  - ❖ Horizontalité (pour les plafonds) :
    - \* L'écart de niveau avec le plan de référence devra être inférieur à 3 mm par mètre sans dépasser 20 mm.
  - ❖ Aplomb (pour les cloisons, doublages et gaines techniques) :
    - \* Le faux aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (de l'ordre de 2,50 m) ne devra pas excéder 5 mm.
  - ❖ État de surface :
    - \* L'état de surface du parement devra être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré.
  - ❖ Tolérances de pose des huisseries :
    - \* Les défauts d'aplomb des huisseries bois ou métalliques ne devront pas excéder 2 mm par mètre dans le plan de la cloison avec un maximum de 4 mm ;
    - \* Les défauts de rectitude et de niveau pour la traverse de l' huisserie ne devront pas excéder 2 mm par mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire ;
    - \* Les défauts d'équerrage des huisseries après pose ne devront pas excéder 2 mm maximum.

## 12.2.4 Cloisons en plâtre à parements lisses

### 12.2.4.1 Exécution des ouvrages

- Seules les cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses font l'objet d'un DTU. Les autres types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre seront donc traités par analogie, et les prescriptions du NF DTU 25.31 leur seront applicables à l'exclusion de celles spécifiques aux carreaux en plâtre, ceci en complément aux prescriptions de mise en œuvre des fabricants et des « Avis techniques ».

### 12.2.4.2 Étendue des prestations à la charge du présent Lot

- Les travaux de cloisons comprendront les prestations énumérées au NF DTU 25.31.

- Les prestations comprendront également :
  - ❖ L'implantation et le traçage des cloisons ;
  - ❖ La fourniture et la pose des pattes à scellement destinées à la liaison avec les huisseries, poteaux, bâtis dormants de fenêtre, etc. ;
  - ❖ La mise en place, le réglage et le scellement au gros œuvre des huisseries et bâtis de portes et autres ;
  - ❖ La mise en place, le réglage et le scellement au gros œuvre des raidisseurs et renforts quand ils sont nécessaires ;
  - ❖ Les piquages ou piochements sur les ouvrages de gros œuvre nécessaires au droit des jonctions ou raccordements.

#### **12.2.4.3 Prescriptions relatives aux matériaux**

- Les carreaux utilisés devront répondre aux spécifications de la norme NF EN 12859 et, pour les carreaux hydrofugés avoir fait l'objet d'un Avis Technique concluant favorablement sur cet emploi.
- Les liants et colles de liaison des carreaux entre eux devront être conformes aux spécifications de la norme NF EN 12860.
- Tous les éléments métalliques entrant dans les ouvrages de cloisons devront être traités contre la corrosion par galvanisation ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies dans le NF DTU 25.31.
- Les matériaux résilients ou bandes de désolidarisation seront conformes au NF DTU 25.31.

#### **12.2.4.4 Travaux préalables**

- Après implantation des cloisons, mise en place et scellement des poteaux raidisseurs ou renforts le cas échéant, l'entrepreneur aura à réaliser les travaux préalables définis au NF DTU 25.31.
- L'entrepreneur aura également à sa charge :
  - ❖ La fourniture et mise en place des bandes de désolidarisation si nécessaire en partie verticale ;
  - ❖ S'il y a lieu, l'exécution des piquages au droit des jonctions ;
  - ❖ La fourniture et la mise en place des profilés plastiques nécessaires en pied de cloisons dans locaux humides.

#### **12.2.4.5 État de surface des cloisons finies**

- L'aspect de surface ainsi que les tolérances de planitude des parements finis devront répondre aux conditions et prescriptions du NF DTU 25.31.
- L'entrepreneur aura si besoin est, pour répondre à ces conditions, à réaliser tous travaux nécessaires pour réparation des défauts localisés, rattrapages des désaffleurements au droit des joints par enduisage et ponçage, etc., dans les règles définies par le NF DTU 25.31.

#### 12.2.4.6 Prescriptions diverses

- Il est rappelé, conformément aux dispositions du NF DTU 25.31 que des canalisations peuvent être encastrées dans les cloisons en carreaux de plâtre.
- Ces encastresments sont soumis à des conditions d'exécution, de dimensions et de tracés impératifs définies au NF DTU 25.31.
- Il incombera à l'entrepreneur du présent Lot de prendre contact avec les entrepreneurs concernés en temps voulu, pour attirer leur attention à ce sujet et leur donner toutes indications utiles.
- Les saignées et tranchées ne sont pas à la charge du présent Lot.
- Les passages de tuyauteries, gaines, câbles, etc. à l'intérieur des cloisons à ossature métallique ainsi que les fixations d'objets sur ces ossatures, devront se faire conformément aux prescriptions du fabricant, et l'entrepreneur du présent Lot devra en avertir les corps d'état intéressés.
- Le renforcement des ossatures et/ou les raidisseurs complémentaires selon le cas, nécessaires pour permettre la fixation des objets ou appareils lourds, est à la charge du présent Lot.
- Ces travaux devront être réalisés en parfaite coordination avec les corps d'état intéressés.
- Ces derniers auront à leur charge la fixation proprement dite d'objets et/ou d'appareils.

#### 12.2.4.7 Cas des cloisons à parements finis en plâtre, autres que carreaux de plâtre

- En application des spécifications de l'article ci-avant du présent document, ces cloisons seront traitées par :
  - ❖ Aux prescriptions de leur Avis Technique ainsi qu'aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant, tant en ce qui concerne les matériaux de montage et de liaison que le montage proprement dit, les travaux de finition, etc. ;
  - ❖ Aux conditions et prescriptions ci-avant définies pour les cloisons en carreaux de plâtre, dans la mesure où elles sont compatibles avec le type de cloison et où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des documents visés au paragraphe ci-dessus.
- Les dimensions limites d'utilisation fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées.
- Avant le début des travaux, l'entrepreneur du présent Lot sera tenu de provoquer une réunion sur le chantier avec le fabricant. Ce dernier devra donner par écrit toutes instructions de mise en œuvre en fonction des particularités du chantier, que l'entrepreneur devra scrupuleusement respecter.

### 12.25 Cloisons de distribution en plaques vissées sur ossature

#### 12.2.5.1 Avant le début des travaux

- L'entrepreneur devra s'assurer que les travaux peuvent s'exécuter à l'abri total des intempéries.
- Il devra également coordonner, avec les autres corps d'état, la mise en place des conduits et incorporations diverses.

- Il validera le choix des plaques au regard des sollicitations sur les ouvrages en fonction de la destination des locaux ainsi que le dimensionnement des cloisons, notamment en hauteur.
- En cas d'anomalie, il fera, par écrit au maître d'œuvre, les observations qu'il jugera utiles.

#### **12.2.5.2 Mise en œuvre des rails bas**

- Sur sol fini, les rails bas seront fixés mécaniquement par un moyen adapté à la nature du support.
- Si le bon maintien des montants d'huissierie le justifie, les rails seront remontés en équerre sur la hauteur nécessaire.
- Les jonctions en T ou en L seront traitées de manière à respecter le jeu nécessaire au passage des parements.
- Dans les locaux humides, cette fixation sera accompagnée d'un joint souple continu entre les rails et le sol.
- Sur sol brut, cette fixation sera complétée par une protection complémentaire (film polyéthylène dépassant le niveau du sol fini d'environ 20 mm) entre le rail et le sol qui sera fixée en même temps que le rail.

#### **12.2.5.3 Mise en œuvre des rails hauts**

- Sous plancher, les rails hauts seront fixés mécaniquement par un moyen adapté à la nature du support.
- Sous plafond en plaques de plâtre, les rails hauts seront vissés dans l'ossature du plafond et chevillés, ou fixés par vis béchevetées pour les cloisons de type A - usage privatif, et de hauteur maximale 2,70 m, dans les plaques en fonction de l'orientation relative de la cloison et de l'ossature du plafond.

#### **12.2.5.4 Mise en œuvre des montants**

- Les montants seront fixés par un moyen adapté à la nature du support. Les montants intermédiaires seront disposés parallèlement avec un entraxe adapté à la hauteur de l'ouvrage.

#### **12.2.5.5 Mise en œuvre des plaques**

- Les plaques seront posées verticalement, jointives, butées en tête en réservant en pied un jeu de 10 mm environ et fixées par des vis de longueur adaptée.
- Dans le cas de double parement, les joints entre les plaques seront décalés.
- Avant le traitement des joints, les jeux éventuels entre plaques seront rebouchés sur toute l'épaisseur du parement à l'aide de mortier adhésif.

#### **12.2.5.6 Mise en œuvre de blocs-porte**

- Les blocs-porte seront posés au fur et à mesure de l'avancement, soit après la mise en place de l'ossature, soit après la mise en œuvre de l'un des parements afin de faciliter le centrage des huisseries.

- Le choix des montants situés au droit des huisseries sera adapté au poids de la porte (légère - lourde - très lourde).
- En partie basse, les pieds d'huisseries seront fixés soit :
  - ❖ Par encastrement et scellement dans le sol ;
  - ❖ Par l'intermédiaire d'équerres indépendantes ou intégrées, fixées sur les rails bas ;
  - ❖ Par l'intermédiaire d'un étrier prévu en pied d'huisserie.
- En imposte, les rails seront fixés sur les traverses hautes ou, en l'absence d'étrier, grugés, rabattus et emboîtés sur les montants adjacents.
- Les montants de départ d'impostes et d'allèges devront impérativement être solidarisés sur les montants filants.
- En cas de blocs-porte résistants au feu, ils devront obligatoirement faire l'objet d'un procès-verbal d'essais spécifique au montage réalisé.

#### **12.2.5.7 Jonctions en L et en T**

- Les différentes jonctions en T ou en L, les raccords d'angle en T, abouts de cloisons, etc. seront réalisées par fixation des montants de départ sur les parements.

#### **12.2.5.8 Cloisons en surplomb**

- Les cloisons en surplomb sont soumises à des exigences spécifiques en termes de résistance aux chocs.
- L'entrepreneur sera tenu de respecter les prescriptions particulières de mise en œuvre, notamment celles concernant les cloisons à parement simple en plaques BA13 ou BA15.

#### **12.2.5.9 Raccordement avec les plafonds et les doublages**

- Afin de préserver l'isolation acoustique entre locaux adjacents, l'entrepreneur devra respecter les prescriptions de mise en œuvre des cloisons, plafonds et doublages en fonction des seuils d'isolement recherchés.
- Lorsqu'un degré de résistance au feu entre locaux adjacents est exigé, les doublages collés doivent systématiquement être mis en œuvre après les cloisons.

#### **12.2.5.10 Montage particulier**

- Montage coupe-feu :
  - ❖ Suivant les exigences demandées, les montages coupe-feu seront réalisés en :
    - \* Plaques standards et mis en œuvre conformément aux prescriptions du NF DTU 25.41 ;
    - \* Plaques à haute résistance au feu et mis en œuvre en respectant strictement les prescriptions du PV d'essai.
- Cloisons à ossatures doubles désolidarisées :
  - ❖ Ces cloisons devront impérativement être mises en œuvre en respectant strictement les prescriptions de l'Avis Technique (ATec) ou du Document Technique d'Application (DTA) les concernant.

## **12.26 Réhabilitation - Prescriptions d'exécution particulières**

### **12.2.6.1 Cloisons neuves à monter dans bâtiments existants**

- Les modes de montage et d'exécution des cloisons devront être adaptés aux conditions rencontrées dans l'existant.
- En ce qui concerne notamment les jonctions des cloisons avec le sol, le plafond et contre les parois verticales de l'existant, l'entrepreneur devra réaliser tous travaux et mettre en place toutes fournitures accessoires, afin d'obtenir une jonction et une finition répondant aux règles de l'art, ainsi qu'aux impératifs d'isolement phonique le cas échéant.
- Pour les cloisons en maçonnerie, les liaisons avec les murs ou cloisons existants devront être réalisées par refouillements dans l'existant et harpage, au minimum à raison d'un par ml de hauteur.
- Selon le type de cloison et obligatoirement sous les cloisons maçonnées à monter sur un plancher en bois, il sera à mettre en place une semelle au sol sur le plancher bois.

## **12.3 PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTÉRIEURES**

### **12.3.1 Contrôle et réception des matériaux sur chantier**

- L'entrepreneur devra procéder à la réception des menuiseries lors de leur livraison sur le chantier et en particulier leur conformité aux documents du marché :
  - ❖ Celle du transport lors du déchargement. Toute avarie de transport (nombre de colis, état des colis, etc.) devra être signalée ;
  - ❖ Celle des produits lors de la livraison (transport). Les contrôles visuels et les mesures d'humidité doivent être réalisés dans les trois jours qui suivent la livraison conformément au NF DTU 36.2 ;
  - ❖ Celle des produits au moment de la mise en œuvre du produit (pose). Un produit mis en œuvre est considéré comme accepté.
- Le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux et fournitures sur chantier avant mise en œuvre.
- Pour les produits et matériaux relevant d'un Avis Technique, d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.
- En ce qui concerne les autres matériaux, l'entrepreneur devra justifier leur conformité.
- Dans le cas contraire, le maître d'œuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.
- Les contrôles de conformité et le cas échéant les essais, se feront dans les conditions définies au chapitre « Documents de référence contractuels ».
- Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes, le cas échéant, seront immédiatement remplacés.
- Lors de la réception, est contrôlée, entre autres, la conformité aux documents particuliers du marché (DPM), la quantité, la qualité, l'humidité et les dimensions des produits en bois ou dérivés du bois.

## 12.3.2 Vérifications avant pose des menuiseries

- Les locaux seront hors d'eau et hors d'air.
- Les locaux seront proches de leur ambiance d'utilisation et protégés contre toute réhumidification et de toute variation brutale de température ou d'hygrométrie.
- Les plâtres, sols, parois et enduits ou raccords à base de liants hydrauliques seront terminés et secs sauf dans le cas de pose de dormant (huisseries ou bâtis) sur parois humides maçonnées : ils contiendront moins de 5 % d'eau.
- Les locaux seront dégagés et nettoyés.
- Les parois supports et les sols seront débarrassés de toute surépaisseur de plâtre, ciment, enduit, etc.
- L'entrepreneur devra vérifier les tolérances du support (aplomb, équerrage, niveaux, etc.) selon les NF DTU concernés.
- L'entrepreneur devra vérifier la présence du trait de niveau sur toutes les parois supports à proximité de chaque ouvrage de menuiserie intérieure (maximum à 1 m).

## 12.3.3 Tolérances des menuiseries et réglages

### 12.3.3.1 Tolérances du dormant

- Les défauts d'aplomb des montants du dormant ne devront pas excéder 2 mm par mètre dans le plan de la cloison. De plus les défauts de rectitude et de parallélisme des montants ne devront pas excéder 2 mm dans tous les plans.
- Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne devront pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Les défauts d'équerrage du dormant après pose ne devront pas excéder 2 mm maximum.
- Les tolérances sur la pose des vantaux devront être conformes avec les spécifications définies dans la norme NF P23-311.

### 12.3.3.2 Tolérances du vantail sur dormant posé

- La planéité des ouvrants et les jeux de montages des différents types de portes devront respectés ceux définis dans la NF P23-311.

### 12.3.3.3 Organes de rotation et de translation

- Les réglages des organes de rotation (paumelles réglables, pivots, etc.) et de translation (rails, galets, guides, butées, etc.) seront réalisés au moment de la pose des vantaux, de façon à assurer le parfait fonctionnement de la menuiserie.

## 12.3.4 Protection des bois

### 12.3.4.1 Protection insecticide et fongicide

- La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.
- L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté dans tous les cas où cette protection est nécessaire, selon spécifications du NF DTU 36.2 et/ou de la norme NF P23-305.

#### **12.3.4.2 Couche d'impression**

- Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent Lot, ou si le présent Lot n'a aucune couche à sa charge.
- Dans le cas où le présent Lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.
- L'entrepreneur du présent Lot aura à prendre contact, en temps voulu, à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.
- Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent Lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.
- Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent Lot munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

#### **12.3.5 Protection des ouvrages accessoires métalliques**

- Selon spécifications ci-après au présent document, tous les ouvrages accessoires en métal ferreux, lorsqu'ils sont acceptés par le maître d'œuvre, seront traités contre la corrosion, selon le cas, par métallisation ou galvanisation.
- Les ouvrages accessoires en alliage léger devront être traités par anodisation.

#### **12.3.6 Dimensions des éléments constitutifs**

- Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.
- Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes si nécessaire.

#### **12.3.7 Échantillons**

- Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.
- Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

#### **12.3.8 Éléments modèles**

- Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.
- La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

### 12.3.9 Comportement au feu et protection

- Toutes les portes/blocs-portes avec caractéristiques feu devront disposer d'un rapport d'essai attestant des performances de résistance au feu (procès-verbal de classement, certification, avis de chantier, etc.) en cours de validité pour son incorporation dans les murs ou cloisons de destination.
- Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.
- La mise en œuvre des portes et blocs-portes avec caractéristiques feu, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du NF DTU 36.2 et la réglementation incendie en vigueur.
- En l'état actuel de la réglementation et des normes, la validité des attestations pour les différents types de supports de destination (murs ou cloisons) devra répondre aux règles indiquées dans la norme NF EN 1634-1.
- La norme NF EN 13501-1 donne la procédure de classement en réaction au feu lorsque celle-ci est requise.
- La norme NF EN 13501-2 donne la procédure de résistance au feu lorsque celle-ci est requise.
- Les certifications « NF Portes résistant au feu en bois » et « NF Vantaux de portes planes » valent la preuve de la conformité du produit aux exigences du NF DTU 36.2.
- L'arrêté du 29 juillet 2003 exige la certification NF pour les blocs-portes DAS mis en œuvre dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Les blocs-portes DAS de mode 2 certifiés NF seront équipés d'une étiquette NF Mode 2 qui ne doit jamais être enlevée, ni peinte ou recouverte.

### 12.3.10 Habillages - Couvre-joints

- Les prestations à la charge du présent Lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous les habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.
- Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

### 12.3.11 Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.

- Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront, dans tous les cas, présenter une finition absolument parfaite, les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.
- Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut vu sur les parements ne seront tolérés.
- Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.
- Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de « contrebalancement », etc.

- Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à « joints vifs », les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

### **12.3.12 Articles de ferrage - Quincaillerie**

- Certains descriptifs citent expressément le numéro de l'article de la nomenclature ci-dessous pour préciser la nature et les caractéristiques des articles de ferrage et quincailleries.
- Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvre les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.
- Les articles de quincaillerie certifiés par la marque NF Articles de quincaillerie seront identifiés par l'apposition du logo de la marque NF sur le produit (poinçon, étiquette adhésive), suivi de la lettre « Q » et de la classe retenue pour la sécurité des personnes et des biens (« E » pour l'évacuation des personnes, « C » pour le compartimentage en cas d'incendie et « EC » pour les deux).
- Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :
  - ❖ Les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ;
  - ❖ La fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
  - ❖ Les scellements pour les pièces à sceller.
- Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.
- Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

### **12.3.13 Protection et nettoyage des ouvrages finis**

#### **12.3.13.1 Protection des ouvrages finis**

- Tous les ouvrages du présent Lot, qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.
- Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.
- Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent Lot.
- Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autre procédé efficace.

#### **12.3.13.2 Nettoyage de mise en service**

- Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent Lot seront aux frais du présent Lot.
- Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :
  - ❖ Le nettoyage sur les deux faces de toutes ses menuiseries et accessoires,
  - ❖ Le nettoyage et lavage parfait sur les deux faces des vitrages de toutes ses menuiseries,

- ❖ L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.
- Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

#### **12.3.14 Stockage des matériaux**

- Les conditions de stockage des matériaux approvisionnés devront impérativement respecter les préconisations du fournisseur.

#### **12.3.15 Prescriptions particulières pour la mise en œuvre des blocs-portes avec caractéristiques techniques particulières (résistance au feu, affaiblissement acoustique, résistance à l'effraction, isolation thermique)**

##### **12.3.15.1 Prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre des blocs-portes avec caractéristiques de résistance au feu**

- L'entrepreneur devra remettre un rapport d'essai attestant des performances de résistance au feu et/ou d'affaiblissement acoustique de chaque bloc-porte impacté par les travaux, émis par un des laboratoires agréés par le ministère de l'Intérieur français.
- La validité des attestations pour les différents types de supports de destination (murs ou cloisons) répondra aux règles indiquées dans la norme NF EN 1634-1.
  - ❖ Liaison entre le dormant et la cloison/gros œuvre :
    - \* Le type et le nombre d'éléments de fixation, ainsi que le calfeutrement périphérique éventuel, devront être conformes à ceux indiqués dans le rapport d'essai attestant de la performance de résistance au feu.
  - ❖ Liaison entre le dormant et le châssis vitré :
    - \* Le montage devra faire partie des possibilités de montage indiquées dans le rapport d'essai attestant de la performance de résistance au feu.
  - ❖ Tolérances de l'ouvrage fini :
    - \* Les jeux devront être conformes à ceux indiqués dans le rapport d'essai attestant de la performance de résistance au feu.

##### **12.3.15.2 Blocs-portes avec exigence d'affaiblissement acoustique**

- L'entrepreneur devra fournir un rapport d'essai acoustique précisant les spécificités de mise en œuvre qu'il convient de respecter.
  - ❖ Au niveau de l'interface dormant - Paroi/support :
    - \* L'étanchéité à l'air devra être réalisée entre la paroi support et le dormant.
    - \* Mise en œuvre d'un calfeutrement spécifique pour les parois sèches.
  - ❖ Au niveau de l'interface vantail - Sol :
    - \* Les dispositifs d'étanchéité sous le vantail devront être réglés en fonction des jeux finaux.
  - ❖ Au niveau de l'interface dormant - Vantail :
    - \* Perméabilité à l'air entre le dormant et le vantail assurée par un joint d'étanchéité spécifique.

### 12.3.15.3 Quincailleries (organes de rotation, organes de translation, organes de fermeture, organes de manœuvre, arrêts de porte, ferme-portes, joints)

- La mise en œuvre des éléments de quincaillerie devra être réalisée selon les prescriptions des rapports d'essai attestant des performances de caractéristiques particulières.
- Afin de répondre aux exigences de la réglementation accessibilité, les dispositions suivantes devront être respectées :
  - ❖ Poignée et organe de manœuvre de porte (ERP existant uniquement) : installation de l'organe de manœuvre de porte de sorte que la hauteur permettant la manœuvrabilité soit comprise entre 90 et 130 cm par rapport au sol ;
  - ❖ Pour permettre sa préhension notamment par les personnes déficientes visuelles, l'organe de manœuvre sera facilement repérable par le biais de son contraste de teinte (RAL au choix du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre) par rapport au vantail de porte ;
  - ❖ Poignée et organe de manœuvre de porte (ERP neuf uniquement) : installation de l'organe de manœuvre de porte de sorte que la hauteur permettant la manœuvrabilité soit comprise entre 90 et 130 cm par rapport au sol ;
  - ❖ L'extrémité de l'organe de manœuvre de porte (exception faite des portes ouvrant uniquement sur un escalier, des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés, des locaux non-ouverts au public ou non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant), devra être située à plus de 40 cm de l'angle de mur adjacent ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
  - ❖ Pour permettre sa préhension notamment par les personnes déficientes visuelles, l'organe de manœuvre sera facilement repérable par le biais de son contraste de teinte (RAL au choix du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre) par rapport au vantail de porte ;
  - ❖ Pour les fermes-portes, ils devront être vérifiés après la pose et réglés de sorte que l'effort nécessaire pour ouvrir la ou les portes soit inférieur ou égal à une force de 50 N (correspondant à une traction ou une poussée de 5 kg).

### 12.3.15.4 Joints à caractéristiques spéciales

- Joints thermo gonflants
  - ❖ L'état des joints thermo gonflants devra être vérifié et les joints remplacés si nécessaire.
- Joints intumescents
  - ❖ Les joints intumescents devront être conformes au procès-verbal de la résistance au feu du bloc-porte.
- Joints bas de porte
  - ❖ La mise en œuvre d'un joint bas de porte exige une planéité du seuil de  $\pm 1$  mm et une horizontalité de  $\pm 1$  mm ;
  - ❖ Dans le cas contraire, mise en œuvre d'une barre de seuil. Le sol, en tout point du débattement du vantail, devra être inférieur au niveau de la barre de seuil.

## 12.4 PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE SERRURERIE

### 12.4.1 Règles d'exécution

- L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de références visées ci-avant.
- Les parties mobiles, vantaux, etc. des ouvrages devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties fixes, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peintures devant être appliquées sur les ouvrages.
- Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

### 12.4.2 Pose et fixations des ouvrages

- La pose des ouvrages devra toujours être effectuée par des ouvriers « métalliers ou serruriers » qualifiés, et l'entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.
- Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact.
- Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.
- Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

### 12.4.3 Éléments modèles

- Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.
- La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

### 12.4.4 Étanchéité des éléments de serrurerie

- Les éléments de serrurerie prévue au niveau de baie vitrées existantes devront dans tous les cas assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air.
- L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité, notamment aux vents violents, aux pluies fouettantes, à la neige pulvérulente, etc.
- Cette étanchéité sera obtenue par :
  - ❖ Le choix judicieux de la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, etc. ;
  - ❖ Des pièces d'appui et des revers d'eau de profil adéquat ;
  - ❖ Des joints incorporés dans les éléments de la serrurerie ;
  - ❖ La mise en place de joints d'étanchéité entre l'ouvrage réalisé et son support.
- Dans certains cas, en fonction de la position de l'élément de serrurerie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc.), l'entrepreneur aura à prévoir tous les dispositifs d'étanchéité complémentaires nécessaires.

### **12.4.5 Calfeutrements - habillages - couvre-joints**

- Le choix et l'exécution des calfeutrements entre les éléments de serrurerie et le support existant impacté seront à la charge du présent Lot, y compris les bourrages et calfeutrements humides.
- Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication conformément aux spécifications ci-avant.
- Les prestations à la charge du présent Lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous les habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

### **12.4.6 Protection contre la corrosion des ouvrages en aluminium ou en alliage léger**

- La protection contre la corrosion sera traitée par anodisation répondant aux conditions d'utilisation pour milieu atmosphérique normal (label de qualité QUALANOD).

## **12.5 PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS - PEINTURE**

### **12.5.1 Contrôle et réception des matériaux sur chantier**

- Le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux et des fournitures sur le chantier avant leur mise en œuvre.
- Pour les produits et matériaux relevant d'un Avis Technique, d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se limitera à la vérification du marquage et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.
- En ce qui concerne les autres matériaux, l'entrepreneur devra justifier leur conformité.
- Dans le cas contraire, le maître d'œuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.
- Les contrôles de conformité et, le cas échéant les essais, se feront dans les conditions définies au chapitre « Documents de référence contractuels ».
- Tous les matériaux défectueux ou non conformes seront immédiatement remplacés.

### **12.5.2 Prescriptions techniques**

#### **12.5.2.1 Généralités**

- Il est rappelé que l'entrepreneur du présent Lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'œuvre, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.
- L'entrepreneur du présent Lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.
- L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

- Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent Lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyages de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.
- L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

#### **12.5.2.2 Liste des produits**

- L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.
- Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

#### **12.5.2.3 Assistance du fabricant**

- Quel que soit le contexte, la présence voire l'assistance du fabricant de peintures peut se révéler essentielle, en cours de chantier, pour une adaptation aux besoins réels des travaux.
- Si l'entrepreneur n'effectue pas cette demande, le maître d'œuvre pourra l'exiger s'il le juge utile.

#### **12.5.2.4 Choix des produits**

- Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.
- En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent Lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.
- L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.
- En tout état de cause, l'entrepreneur du présent Lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :
  - ❖ Les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
  - ❖ Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition. Les enduits devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
  - ❖ Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

- Selon la nature et la qualité de surface des matériaux à revêtir, l'entrepreneur proposera un état de finition :
  - ❖ État de finition C : courante (pour les parois existantes non enduites)
  - ❖ État de finition A : soignée (pour les nouvelles parois mises en œuvre dans le cadre du projet)
- L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

#### **12.5.2.5 Choix des teintes**

- Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.
- Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, rechampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges du NF DTU 59.1.
- Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.
- Pour permettre le repérage ou la vigilance par le public, les visiteurs ou les occupants, y compris les personnes malvoyantes, il est nécessaire de réaliser un contraste de teintes dans l'environnement. Notamment en ce qui concerne :
  - ❖ Le repérage de tout élément ou équipement, dispositif de commandes ou de service ;
  - ❖ L'orientation ;
  - ❖ La mise en évidence d'un danger imminent ;
  - ❖ La signalétique et la signalisation, verticales ou horizontales.
- Pour garantir ce contraste visuel, celui-ci doit être d'au minimum 70 % entre la teinte du dispositif, de l'équipement ou du revêtement par rapport à son environnement immédiat.

#### **12.5.2.6 Surfaces de référence**

- Les surfaces de référence, dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre, devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système.
- Il est exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture.
- Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces de référence.

#### **12.5.2.7 Éprouvettes échantillons d'aspect**

- À l'origine des travaux, une éprouvette échantillon d'aspect du revêtement (brillant, texture, couleur) peut être exécutée par l'entrepreneur.
- Le nombre des éprouvettes échantillons d'aspect à réaliser par l'entrepreneur sera défini par le maître d'œuvre.

- En tout état de cause, l'entrepreneur devra présenter des éprouvettes jusqu'à obtention exacte des couleurs demandées

## **12.5.3 Prescriptions diverses**

### **12.5.3.1 Raccords**

- Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent Lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

### **12.5.3.2 Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages**

- Le présent Lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.
- Il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les tâches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.
- Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.
- Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent Lot.

## **12.5.4 Essais et vérifications**

- Les essais et vérifications seront à effectuer selon le NF DTU 59.1.
- La réception des travaux sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.
- L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP., aux prescriptions du NF DTU 59.1 et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.
- De faibles écarts de couleur et de brillance sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.
- En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées au NF DTU 59.1.
- En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

## **12.5.5 Règles générales d'exécution**

### **12.5.5.1 Prescriptions générales relatives aux produits**

- Tous les produits à utiliser devront être adaptés aux conditions rencontrées et en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, de l'exposition en atmosphère agressive, etc.
- Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant. Les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.
- Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

## 12.5.5.2 Prescriptions générales concernant les subjectiles

- Les subjectiles devront répondre aux prescriptions du NF DTU 59.1.
- En particulier, pour les subjectiles suivants :
  - ❖ En béton brut de décoffrages intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton ;
  - ❖ À base de liants hydrauliques (enduits au mortier) ;
  - ❖ Maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire sans enduit.
- Les tolérances de planéité et aspect des parements devront répondre aux prescriptions du DTU susvisé.

### 12.5.5.2.1 Réception et reconnaissance des subjectiles

- Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent Lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU.
- Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneur(s) ayant réalisé les subjectiles.
  - ❖ Subjectiles non conformes :
    - \* Dans le cas de subjectiles non conformes et ne répondant pas aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur du présent Lot fera par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui ;
    - \* Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes ;
    - \* Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires ;
    - \* Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent Lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support non conforme ;
    - \* Après exécution de ces travaux complémentaires une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.
  - ❖ Subjectiles parements béton apparent :
    - \* En ce qui concerne les parements en béton apparent « parement soigné », le gros œuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conforme au NF DTU 59.1 puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art ;
    - \* Ces parements feront l'objet d'une réception comme les autres subjectiles.

### 12.5.5.2.2 Travaux préparatoires

- Les travaux préparatoires devront rendre le support apte à l'application des produits de finition.
- Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.
- Avant application de toute couche, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, projections de plâtre ou de mortier, taches de graisse, etc.
- Pour tous les supports ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les raccords nécessaires sur cette couche primaire.
- Les travaux préparatoires comprennent notamment selon la nature du support :
  - ❖ Les dégraissages ;
  - ❖ Le décapage des métaux oxydés ;
  - ❖ L'enlèvement de la rouille ;
  - ❖ Le dépolissage ;
  - ❖ L'élimination de la calamine ;
  - ❖ L'égrenage ;
  - ❖ Le ponçage à sec ;
  - ❖ L'époussetage ;
  - ❖ Le décapage pour repeindre ;
  - ❖ Le lavage à l'eau sous pression et à la vapeur ;
  - ❖ Le détapissage ;
  - ❖ Le grattage ;
  - ❖ L'ouverture des fissures ;
  - ❖ Les lessivages ou lavages sous pression d'eau adaptée ;
  - ❖ L'élimination de la détrempe et de cires ;
  - ❖ La décontamination des supports.
- Pour ces travaux préparatoires, la qualité de la main d'œuvre constitue l'essentiel du résultat.
- Il est ici formellement stipulé que les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main d'œuvre qualifiée pour ce type de travaux.

- Le maître d'œuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.
- Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les subjectiles en contreplaqué et autres panneaux dérivés du bois.
- L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

#### **12.5.5.2.3 Travaux d'apprêt**

- Couches d'impression ou couches primaires :
  - ❖ L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :
    - \* L'adaptation du produit au subjectile et à son état ;
    - \* La compatibilité du produit avec le subjectile ;
    - \* La compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;
    - \* L'acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.
- Rebouchages - Enduisage :
  - ❖ Le choix des produits pour rebouchages, ratissages et enduits :
    - \* Enduits gras ;
    - \* Enduits maigres et mixtes ;
    - \* Enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluricomposants.

Sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction des différents critères, dont notamment :

  - \* Nature et état du subjectile ;
  - \* Type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
  - \* Ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
  - \* Compatibilité avec le système de peinture prévu ;
  - \* Adapté au type de finition prévu.

#### **12.5.5.2.4 Travaux de finition**

- Couches de peinture :
  - ❖ Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures ;

- ❖ Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées ;
- ❖ Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.
- Peinture de finition :
  - ❖ La qualité de la peinture de finition est primordiale car c'est à ce niveau que sera jugée la qualité des travaux de finition ;
  - ❖ Il est généralement admis qu'une peinture dite « de finition » puisse s'appliquer sans dilution sur une sous-couche de même nature, plus ou moins diluée ;
  - ❖ Cette habitude, surtout dans le cas de travaux « soignés » ou « très soignés », mérite d'être remise en cause, certaines peintures justifiant la mise en œuvre préalable, d'une sous-couche spécifique, de formulation distincte de celle de la peinture de finition, cette technique conférant, seule, l'aspect final du plus haut degré de qualité ;
  - ❖ L'entrepreneur de peinture devra veiller à la qualité de sa main d'œuvre et au bon état de l'outillage que celle-ci utilise, faisant contrôler par un responsable de chantier chevronné les opérations de ponçage des enduits et de lissage des peintures de finition ;
  - ❖ En tout état de cause, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.
  - ❖ Après achèvement et séchage de la couche de finition :
    - \* Le support devra être totalement marqué ;
    - \* Les arêtes et moulures devront être dégagées ;
    - \* Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
    - \* Les reprises ne devront pas être visibles ;
    - \* L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

### **12.5.5.3 Prescriptions particulières relatives à certains supports**

#### **12.5.5.3.1 Murs en béton intérieurs**

- Pour les murs devant recevoir une peinture, ce sont les mêmes prescriptions que pour les plafonds.
- Pour ceux devant recevoir un papier peint ou un revêtement souple collé, un débullage et un enduit de ratissage seront suffisants.

### 12.5.5.3.2 Traitement des carreaux de plâtre

- Sur carreaux de plâtre, un enduisage des joints est insuffisant pour obtenir une finition peinture correcte.
- L'entrepreneur devra sur les subjectiles en carreaux de plâtre, réaliser indépendamment des joints, un ratisage sur la totalité de la surface.

### 12.5.5.3.3 Ouvrages en métal ferreux

- Avant toute peinture, les oxydes se trouvant sur le métal, rouille et calamine doivent être éliminés.
- Pour les ouvrages extérieurs et ceux situés en ambiance corrosive, ces deux acides devront être éliminés en totalité par projection d'abrasifs.
- Ces travaux d'élimination de la rouille et de la calamine seront réalisés par l'entreprise de peinture, dans l'atelier de métallerie ou sur le chantier dans un local clos prévu à cet usage.
- Dans le cas d'exécution de ces travaux préparatoires par l'entreprise de métallerie, l'entrepreneur du présent Lot devra procéder à la réception de ces ouvrages. Il fera alors part par écrit au maître d'œuvre du résultat de cette réception.
- Dans le cas de refus de réception par l'entrepreneur du présent Lot, le maître d'œuvre prendra toutes décisions utiles à ce sujet.
- La couche primaire sera toujours appliquée par l'entrepreneur de peinture.

## 12.5.6 Réhabilitation - Prescriptions concernant les travaux à réaliser sur peintures ou revêtements anciens

- Les prescriptions du présent article ne concernent que les travaux préparatoires sur anciennes peintures conservées.
- Dans le cas où le subjectile ancien est mis à nu, les travaux préparatoires à réaliser sont ceux prévus au NF DTU 59.1 selon les différentes natures de subjectiles.

### 12.5.6.1 Travaux préparatoires sur peintures anciennes à repeindre

- L'entrepreneur devra déterminer, en fonction de :
  - ❖ L'état des anciens fonds : adhérents ou mal adhérents ;
  - ❖ Leur état de surface ;
  - ❖ La nature de la peinture existante ;
  - ❖ De fissures ou microfissures existantes ;
  - ❖ De toutes autres particularités de ces anciens fonds ;
  - ❖ La nature et le type des différents travaux préparatoires à réaliser pour obtenir l'état de finition prescrit A, B ou C.
- L'entrepreneur étant contractuellement réputé avoir procédé à la reconnaissance des anciens fonds avant l'établissement de son offre, tous les travaux préparatoires

nécessaires pour obtenir les états de finition prescrits, sont réputés être compris dans les prix du marché.

#### **12.5.6.2 Choix des produits**

- En complément aux spécifications du présent CCTP concernant le choix des produits, il est précisé que l'entrepreneur devra tenir compte lors du choix des produits, de la nature et du type de la peinture existante, pour éviter toute incompatibilité.

#### **12.5.6.3 Mise en œuvre des toiles de verre de rattrapage**

- Les toiles de verre de rattrapage à coller sur les anciens murs, devront être mises en œuvre dans les conditions définies aux :
  - ❖ NF DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais pour les travaux préparatoires ;
  - ❖ DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux pour la pose de la toile de verre.

### **13. DÉCOMPOSITION DES PRIX GLOBAUX ET FORFAITAIRES (DPGF) - LOT 02 - SECOND-ŒUVRE**

- Le DPGF est joint en annexe au présent CCTP.

Fin du document

« Cahier des Clauses Techniques Particulières » - « Lot 02 - Second-œuvre »

---